

# **COLLONGES**

*à travers son histoire...*



## Table des matières

	Avant-propos	7
I	Aux temps préhistoriques	9
II	Aux temps des d'Arbignon	10
III	La bourgeoisie	12
IV	Les familles bourgeoises	15
V	Dans l'indivision	17
VI	Le parcellement du territoire	18
VII	La vie communautaire	20
VIII	Trois siècles et demi d'histoire religieuse	24
IX	La tête de l'homme mort	34
X	Le procès des Parays	37
XI	Au temps du Sonderbund	39
XII	Le Cheval-Blanc	42
XIII	Les ponts sur le Rhône	43
XIV	L'endiguement du Rhône	54
XV	Les frasques de l'Aboyeu	55
XVI	La ligne d'Italie	57
XVII	Les plantations forestières	61
XVIII	La route forestière	62
XIX	Monseigneur Jean-Joseph Paccolat	63
XX	Diplôme de bourgeois d'honneur	66
XXI	Une série noire	67
XXII	Au bon vieux temps	70
XXIII	Nouvelles constructions	73

*Publié  
sous les auspices de la Bourgeoisie de  
Collonges*

## Avant-propos

La vie passe, tel un éclair dans les abysses insondables du temps, les générations se succèdent et l'histoire se continue sans que l'homme ne puisse rien y changer. Dans ce contexte, je vais essayer de puiser dans les faits et réalisations de nos ancêtres sur ce coin de terre appelé autrefois « Arbignon » et les transmettre en vrac à la postérité.

Je demande à priori aux lecteurs qui voudront bien s'y intéresser de m'excuser une érudition qui n'est que le fruit d'une formation exclusivement primaire.

Au cours de mes pérégrinations dans les archives et registres paroissiaux de notre commune, j'ai relevé des choses fort intéressantes et fort captivantes, lesquelles ont été les soucis majeurs de nos aïeux. Ils ont laissé leurs peines scellées dans le ciment des réalisations locales au cours des âges.

C'est en s'inspirant des leçons du passé que l'on construit l'avenir. Cet avenir, conditionné par un climat d'époque, n'en demeurera par moins la résultante d'un esprit d'initiative toujours ouvert au progrès, réalisé dans le travail, le dévouement et la probité des édiles appelés à le promouvoir. La politique n'est autre que l'art d'administrer les peuples, hors des chemins battus d'une certaine démagogie de rues et de bistrots.

Collonges, automne 1972.

Armand Chambovey





## I

**Aux temps préhistoriques**

Lorsqu'au soir d'une belle journée d'arrière été, nous contemplons un beau coucher de soleil sur la chaîne des Dents-de-Morcles et le givre ou la neige sur ces pointes, qui annoncent l'approche de l'hiver, nous pouvons envier le géologue qui ajoute au plaisir esthétique de la contemplation, la satisfaction intellectuelle de comprendre la succession des événements complexes qui ont formé ce décor. La mécanique terrestre demeure l'apanage et le champ attractif d'une science qui échappe à nos rudimentaires connaissances, la géologie et l'archéologie. Des savants ont catalogué, pour la compréhension des profanes, les roches en trois catégories distinctes : les roches ignées, les roches sédimentaires et les roches métamorphiques. C'est dans ces premières catégories que nous pouvons situer nos montagnes. Les plus anciennes reliques de la vie végétale et animale se perdent dans la grisaille du carbonifère. Le sous-sol montagneux recèle des traces d'antracite, de plomb et d'éléments de nature ferrugineuse. Ce territoire d'une superficie de plus de 1000 ha est constitué par des gneis, des schistes carbonifères, des conglomérats et des blocs morainiques. Le territoire de plaine repose sur des lits de sable, de limon et de matériaux de nature argileuse. Nombre d'étudiants ont parcouru en tous sens ce territoire de montagne, à la recherche d'éléments leur permettant d'élaborer une thèse ou un mémoire. Il y a quelques années, le professeur Bersier du Musée de Lausanne s'est rendu avec un groupe d'élèves en l'Haut d'Arbignon, à la recherche de pierres fossiles. Aujourd'hui chacun peut voir, à la section géologie du Palais de Rumine, une grande vitrine consacrée exclusivement à ces pierres fossiles. Nous recommandons à chacun une visite en ces lieux, c'est une leçon de choses des plus instructives et des plus intéressantes sur le témoignage de nos roches.

Tout dans la nature est la résultante des grands bouleversements qui, au rythme des millénaires, ont transformé et transforment toute la surface du globe terrestre. Dès le début du quaternaire, le pays est recouvert d'immenses glaciers, la science compte quatre glaciations, interrompues par trois longues périodes interglaciaires plus chaudes, qui, par alternance, ont modifié le climat. Les glaciers furent de puissants rabots qui formèrent les grandes lignes du pays, modelèrent les paysages et ouvrirent de nouvelles voies aux fleuves interglaciaires. Ils furent d'immenses convoyeurs de matériaux arrachés au flanc des montagnes et disposés en moraines le long du trajet. Le glacier du Rhône s'étendait bien au-delà du Léman et pouvait avoir ici 1300 à 1400 m. d'épaisseur. La fonte de ce glacier au cours des siècles a formé la volumineuse moraine sur laquelle notre village a ses assises solides et stables. La terre végétale puis la végétation ont recouvert petit à petit ces matériaux et seuls aujourd'hui les volumineux blocs morainiques, arrondis dans leur course et provenant du Blésery, font encore surface.

## II

### Aux temps des d'Arbignon

Dans le fascicule de décembre 1936 des « Annales valaisannes », sous le titre « Glanes sur Dorénaz et Collonges », M. le chanoine Dupont-Lachenal écrit en préambule les notes ci-après :

*« Il existe un petit morceau de terre valaisanne, séparé du Valais par un fleuve et une arête de montagne, c'est Outre-Rhône. Caché derrière les Follatères, bordé par le Rhône, on dirait un petit canton à l'écart. C'est lui qui va nous retenir aujourd'hui. Ce petit canton d'Outre-Rhône, qui n'est même pas un district, comprend deux communes : Collonges et Dorénaz. En les parcourant en tous sens, en relevant leurs titres historiques les plus reculés, nous verrons que ce petit territoire a une bien longue histoire et que les villages actuels ne sont pas les seuls qui aient existé, puisque deux : Arbignon et le Rosel furent jadis des seigneuries de renom. Arbignon fut même le siège d'une dynastie dont nous rappellerons les fastes. »*

Tout au nord-est de Collonges, un territoire en pente, aujourd'hui piqué de vénérables châtaigniers, se prénomme Arbignon. Un jeune architecte de Monthey, M. Michellod, épris d'archéologie, assigne à ce territoire une origine très lointaine. Il faudrait, selon lui, situer à l'époque néolithique des traces de population dans cette région. Des ruines de murs, attribués par l'éminent savant M. Blondel, à l'époque gallo-romaine, un chemin creux en partie bien conservé, des vestiges d'un ancien port de bateau et d'autres détails apparents, font penser à une enceinte fortifiée. Ce serait à l'abri des rochers de Mex et de Collonges que des populations anciennes, Celtes ou Romains, auraient établi leurs défenses pour se protéger d'invasisseurs ...

En l'an 563 de notre ère, selon l'évêque de Tours, au temps des Francs, la montagne du Taurédunum s'écroula et arrêta le cours du Rhône. Un immense lac se créa barrant tout accès au Valais, qui dut se faire dès lors par une barque au bas de la pente d'Arbignon. Du reste, nous relevons dans un dessin d'archives communales, une inscription latine « *Transitum anticum* » qui situe l'emplacement d'un ancien port de barques. Nous retrouvons également l'ancien chemin qui donnait accès en amont par le haut de la pente du village. Il serait heureux un jour que l'on procède à des prospections archéologiques de ce territoire. Nous ne doutons pas que des fouilles systématiques permettraient des découvertes intéressantes et enrichissantes pour le patrimoine historique.

Un saut de siècles dans le temps et du royaume des Francs, nous passons au Saint Empire romain-germanique. De 1200 à 1600, le territoire communal allait être illustré par une dynastie qui s'y est implantée et en prit le nom : « Les d'Arbignon ». Aucune étude complète n'a encore été consacrée à ces dynasties. C'est dans la littérature féodale et les archives abbatiales que le savant chanoine est venu puiser une documentation à laquelle nous nous référons.

Puissante race féodale, ministériale de l'Abbaye d'Agaune, les d'Arbignon acquièrent des possessions dans le Chablais, et ne tardent pas à se diviser en plusieurs branches



## AUX TEMPS DES D'ARBIGNON

qui jouent un rôle important dans la vie du pays. Ils tenaient leurs terres en fiefs, suivant les lieux, des évêques de Sion, des abbés de Saint-Maurice, des comtes et ducs de Savoie. Une de leurs résidences principales était le château de Collombey, occupé aujourd'hui par les religieuses bernardines. Ce château était abandonné, en ruines et à ciel ouvert lorsque les religieuses l'acquirent le 9 mars 1643. Au préalable, elles mirent le feu aux broussailles pour déloger les serpents qui y gâtaient.

Plusieurs membres de cette seigneurie ont reçu leur sépulture en l'église même de l'Abbaye, y ont testé en sa faveur afin que les chanoines pensent au repos de leur âme. Ces derniers n'ont pas oublié leur mémoire, chaque année ils célèbrent des messes à leur intention.

Nos archives communales sont avares de détails sur cette famille. Nous savons cependant qu'en 1239, le seigneur Pierre d'Arbignon vend ses biens à Arbignon, Morcles et « Colunge » en vue de son départ pour la croisade. Un acte du 13 août 1300 fait état d'une agrégation de communiens par le donzel Jean d'Arbignon, puis en 1416 nous trouvons Barthélémy d'Arbignon dans un acte du 18 mai concernant des limitations de pâturages, et à nouveau un Jean d'Arbignon et Claude d'Arbignon, oncles paternels de François d'Arbignon qui détenait lui-même la seigneurie de son frère Maurice, gouverneur de la ville et du château de Mont-mélian dans le duché de Savoie. Un transact du 19 octobre 1504, concernant la limitation du territoire avec le Pays de Vaud, porte la signature de Berthold d'Arbignon. Dernier vestige connu de nos archives : une reconnaissance des hommes d'Alesses et d'Arbignon du 17 décembre 1586, en faveur de François d'Arbignon, par Pierre Quartéry, notaire. Nous voyons là la fin de cette dynastie par suite de l'occupation du pays par les patriotes du Haut-Valais.

Durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'éroulement de la montagne des Duays changea totalement la physionomie des lieux. Les traces de cet éboulement sont encore visibles de nos jours. Il détourna le cours du torrent de l'Aboyeu qui descendait beaucoup plus au sud, derrière les anciens moulins, et recouvrit toute la surface du territoire agricole du Vorgé, ensevelissant des habitations et peut-être aussi des habitants. Des prélèvements de matériaux tout-venant, effectués au trax, ont permis de mettre à jour tout récemment des anciennes maçonneries à 4 m. sous terre.

M. le chanoine Michellod, curé de Finhaut et auteur de la maquette du nouveau drapeau de la société de musique, a fort heureusement fait ressortir en exergue, sur une nuit de moyen âge, la tour crénelée d'un château. Ce château a-t-il réellement existé puis été démantelé par la suite par les Haut-Valaisans lors de la conquête du pays ? Aucune trace apparente ne subsiste à Arbignon même. Toutefois, à environ 200 mètres plus au sud-ouest, existe un lieu qui paraît bien déceler une construction moyenâgeuse. L'architecte Michellod a étudié l'endroit en tous sens et paraît convaincu d'y avoir découvert des vestiges de ce qui paraît avoir été une construction féodale. Témoin vivant, une croix de rogation plantée en ce lieu et dont l'emplacement n'a pas varié depuis des temps immémoriaux, pourrait fort bien rappeler un lieu de culte dans le château même.

Le blason des d'Arbignon a été fort heureusement relevé par nos armoiries communales, dues à l'inspiration de M. le chanoine Dupont-Lachenal.

## LA BOURGEOISIE

Elles se déterminent comme suit :

Parti: au I d'azur, au sautoir d'or chargé de cinq roses de gueules boutonnées d'or et barbées de sinople ;  
 au II d'or à la fasce ondée d'azur, accompagnée en chef de trois trèfles tigés de sinople rangés en fasce.

Ces armoiries sont semblables à un livre ouvert, le premier feuillet évoque le souvenir du vieil Arbignon, le second symbolise Collonges moderne.

### III

## La bourgeoisie

La bourgeoisie plonge ses racines dans la nuit obscure du moyen âge. Le 30 mai 515, Sigismond, roi des Burgondes, fait une donation en faveur de l'Abbaye d'Agaune de vastes territoires en Bas-Valais, dans lesquels est intégré le territoire qui s'étend du Rosel à Arbignon. Jusqu'au XIIe ou XIIIe siècle, ce territoire paraît avoir été inhabité et un pape Léon en parle comme d'un désert : le « Désertum Alpinonis ». Au début du XIIIe siècle, des familles seigneuriales s'y installent en ministériaux de l'Abbaye. Les d'Arbignon occupent le territoire de Collonges, les Wychardy et plus tard l'hospice Saint-Jacques, le territoire de Dorénaz. La bourgeoisie de Saint-Maurice avait également des possessions et des droits sur ce territoire et y exerçait la justice. Des limites de juridictions, assez bien définies, séparaient ce territoire. L'histoire locale situe ces limites conventionnelles, partant de l'ancienne ferme du châtelain de Preux aux Oufettes à la Croix du Bouet et à proximité des propriétés des Parays et des Paccotaires, dans un dévaloir.

Il paraît vraisemblable que les premiers colons sont arrivés ici avec ces familles, ont formé de petites colonies, ont défriché la terre et ont construit sur les pentes, leurs habitations. Ainsi se sont formés des consortages de paysans reconnus plus tard sous le terme de communiers. Ces associations sont nées des exigences de la nature et de la configuration particulière du sol où l'individu isolé et impuissant est, d'instinct, à la recherche du secours d'autrui.

Le territoire est réparti en parcelles particulières qui demeurent soumises à la Seigneurie foncière. Le paysan n'est autre qu'un vassal qui paye le cens au seigneur et demeure libre sur son fonds ainsi que sur le territoire indivis destiné à l'exploitation commune (forêts, alpages) dans le domaine seigneurial. Peu à peu, le bien et l'investiture passent dans la possession héréditaire du paysan inféodé. Petit à petit de nouveaux colons viennent s'incorporer à la colonie primitive et s'intégrer, moyennant contributions, dans la communauté. Ils y acquièrent les mêmes droits, participent aux corvées communes et sont astreints aux mêmes obligations. Ces apports successifs augmentent les effectifs de la corporation et en font une entité organisée. Un métral la dirige, y fait régner l'ordre et la discipline et la représente auprès du seigneur du lieu. Ces communiers jouissent dans ces fiefs du droit de séjour et d'établissement reconnu par le seigneur. Le seigneur féodal

## LA BOURGEOISIE

accorde protection à ses vassaux qui, à leur tour, doivent lui venir en aide contre les pillards, les voleurs et des groupes de guerriers.

Dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, des événements politiques modifient les structures communautaires. On assiste à la dissolution des seigneuries foncières et ces événements donnent naissance à un droit local qui s'est maintenu jusqu'à nos jours. De 1475 à 1536, les sept dizains supérieurs conquièrent le Bas-Valais, puis intervint la lutte des patriotes contre les juridictions temporelles du Haut Clergé. En 1634, l'évêque Hildebrand Jost renonce à ses droits souverains sur le Valais. Les Haut-Valaisiens deviennent ainsi maîtres et seigneurs de toute la partie inférieure du pays et ceci jusqu'en 1798 où, sous la pression des événements politiques issus de la Révolution française, ils renoncent solennellement à leurs droits souverains. La mainmorte, les cens dus aux seigneurs, ne sont plus qu'un mauvais souvenir. Sur ce territoire d'Outre-Rhône, les communautés s'organisent dans le cadre des anciennes limites de juridiction, elles ont acquis leur indépendance et deviendront plus tard les communes politiques de Dorénaz et de Collonges. Les biens communs exploités sous les anciens régimes deviennent propriétés indivises de toute la communauté, et ceci jusqu'à la séparation des communes intervenue en 1841. Les populations sont unies par les liens spirituels d'une même et seule paroisse d'Outre-Rhône. Elles doivent se prêter mutuellement aide et assistance en cas de dangers communs, notamment les débordements du Rhône. Ces liens communs, nécessités par les circonstances, n'ont pas, hélas, été toujours empreints d'une cordialité réciproque.

Les communiens jouissent sur leur territoire d'un droit illimité de séjour et d'établissement, et ce droit passe dans la succession de leurs descendants, à l'exception des femmes qui le perdent en cas de mariage avec un non-communier. Jusqu'en 1818, les non-communiens sont considérés comme étrangers, on peut en tout temps leur refuser ou leur retirer le droit de séjour, toutefois on ne peut expulser les habitants perpétuels du lieu que pour des motifs très graves. Sont habitants perpétuels dans le sens de la loi de 1818, ceux qui sont établis avant 1806 dans la localité ; ceux établis après 1806 sont des habitants tolérés. Toute participation aux affaires de la communauté, tant des perpétuels que des tolérés, leur demeure interdite. C'est la Constitution cantonale de 1839 qui les reconnaît citoyens valaisans, mais ils demeurent néanmoins des apatrides (heimatlos). Avant la Constitution fédérale de 1848, on ne connaît que des communes bourgeoises. Le terme de bourgeois s'est substitué à celui de communier. Cette constitution interdit aux cantons de priver un bourgeois de son droit à la bourgeoisie et la loi de 1850 introduit des normes décisives pour régler le problème de l'indigénat.

La situation se modifie lorsque les moyens de communication se perfectionnent au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Le nombre des étrangers à la commune bourgeoise s'accroît, venant de toutes parts, Valais, Suisse allemande, etc.

La cohabitation, pour ainsi dire deux corporations sur un même territoire, n'était pas un élément de paix et d'entente. L'histoire locale fait état de discordes, de dissensions continues, d'où sources de procès où il était malaisé de déterminer le droit et la raison. Sous le régime français de 1810 à 1813, le préfet Derville ordonne la réunification sous

## LA BOURGEOISIE

une seule et même administration. Ce fut un mariage de raison mais l'amour n'y était pas et le divorce intervint à la chute de l'Empire de Napoléon. Le 19 juin 1819 le gouvernement provisoire du Valais décrète la séparation des deux communautés. Comme nous le verrons plus loin, la limite territoriale intervint en 1841. Dès lors, les deux communautés jouirent séparément des territoires qui leur avaient été dévolus.

C'est par la loi cantonale de 1851 sur le régime communal, loi qui nous régit encore aujourd'hui, qu'il appartient au Valais de tirer les conséquences des nouvelles idées. On accorde aux Valaisans domiciliés depuis deux ans, le droit de prendre part à l'administration communale. Dès ce moment, les ressortissants d'une commune comprennent à la fois les bourgeois du lieu et les habitants domiciliés qui vivent côte à côte. L'Etat, en cette matière, a édicté des prescriptions strictes en vue de protéger le patrimoine public. Les bourgeoisies ne peuvent jouir de leurs fonds que dans les limites fixées par les lois. La législation a prévu la cession d'une partie des avoirs bourgeoisiaux à la commune municipale et réglementé ensuite les contributions aux charges publiques. Nous assistons ainsi à l'immigration d'un certain nombre de familles. Ces familles, dont l'une ou l'autre sont ici depuis une centaine d'années, les Wicky, Steinmann, Mottiez, et d'autres depuis cinquante ans et plus, Monnet, Putallaz, etc. Ces familles ont pris une part active au développement de la collectivité locale, tant bourgeoisiale que communale. Travaux de construction, de réparations et d'entretien de bâtiments d'alpage et service de bergers dans ces alpages, plantations forestières, service de la forêt et autres, etc. Elles se sont si bien assimilées à la communauté que leurs contributions sont des plus bénéfiques. Aussi, la bourgeoisie s'est montrée compréhensive et généreuse à leur égard, en leur accordant tout comme aux bourgeois, les bois nécessaires à leurs constructions, les lots d'affouage, les droits d'alpage, le droit aux eaux jaillissant sur territoire bourgeoisial, etc.

Le patrimoine bourgeoisial est aujourd'hui de l'ordre de 1050 hectares sur les 1200 que compte le territoire communal. Cette surface se répartit comme suit : pâturages 209,5 ; forêts 335 ; eaux 2,3 ; terrains agricoles de plaine env. 20 ; rochers et surfaces incultes env. 486 hectares. La population de résidence compte aujourd'hui 350 habitants dont les 2/3 de bourgeois. Un nombre de bourgeois approximativement égal sont domiciliés hors de la commune.

Allons-nous vers une lente disparition des bourgeoisies comme d'aucuns le souhaitent? L'on n'en est heureusement pas encore là. La plupart des bourgeois et leurs familles demeurent attachés à ce patrimoine comme le lierre au rocher, car c'est le berceau de leur famille. Bien que ne retirant aucun avantage direct aux revenus de la bourgeoisie, il y a cependant une question de sentimentalité qui prime toutes autres considérations. Le citoyen y a toujours son pied à terre qui se transmet à ses descendants à travers le temps. Sa bourgeoisie établit son certificat d'origine qui lui permet de s'établir là où l'appelle son activité professionnelle. Des générations d'ancêtres ont construit ce patrimoine que personne ne peut lui contester.

## IV

### Les familles bourgeoises

Aussi loin que nous poussons nos investigations dans les archives communales et dans les registres paroissiaux, nous trouvons la plupart des familles actuelles : *Berger - Blanchut - Chambovey - Darbellay - Paccolat - Pochon - Rouiller* – solidement implantées ici dans les anciennes juridictions des d'Arbignon. Les baptêmes de ces familles figurent sur les registres paroissiaux dès le début de la paroisse en 1723. Issues de parents qui étaient déjà sur les lieux, il paraît possible de trouver leur lointaine ascendance dans les registres de la paroisse de Saint-Maurice. En conséquence, nous pouvons conclure que ces familles ont pris racine à Collonges vers la fin du règne des d'Arbignon. Elles ont acquis leurs droits de propriété en succession de ces seigneuries foncières. Elles habitaient à Arbignon, à Plambouis, au Mont et vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les premières maisons du village. La famille Berger par contre habitait « La Baudaz » près de Dorénaz.

*Famille Jordan.* – Originaire de Saint-Jean-d'Aulpstau, duché de Savoie. A la date du 3 août 1772, une première inscription de cette famille dans les registres paroissiaux. Elle s'est intégrée dans la corporation des communiens et acquit ses droits de communage.

*Famille Nendaz.* – Origine inconnue mais pourrait fort bien venir d'Hérémente où nous trouvons des Nendaz dans le registre des familles bourgeoises. Arrivée à Collonges vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle comme l'atteste une inscription aux registres des baptêmes de la paroisse. Le 17 décembre 1770 a été baptisé Jean-François Nendaz, fils de Michel et Geneviève Blanchut. Jusqu'en 1871, date où elle a été reçue dans la bourgeoisie, cette famille vivait en marge de la communauté, et était considérée comme habitants perpétuels du lieu (apatrides). Nicolas et son frère Michel ont payé solidairement pour leur agrégation 600 francs. Toute la descendance actuelle des Nendaz est issue de Nicolas et son épouse Geneviève Blanchut.

*Famille Claivaz:* – Le 1<sup>er</sup> décembre 1785, les délégués des communiens de Collonges agrègent Maurice-Joseph Claivaz de la Combaz en Salvan, au lieu dit « Bognion » pour communier en la haute montagne d'Arbignon, lieu dit « Chereseula » pour le prix de 400 florins. On attribue aux Claivaz la construction de gros murs en maçonnerie sèche, dite cyclopéenne, d'une solidité à toute épreuve. On en trouve encore de nos jours des spécimens, en soutènement du dévaloir de l'Aboyeu et au Mont.

*Famille Pelloux.* – Elle a pris racine ici vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, venant de Saint-Maurice où les ancêtres étaient domiciliés. Louis-Etienne avait épousé en première noce Catherine Mudry de Saint-Maurice. Cette dernière avait hérité de sa mère, ressortissante Blanchut de Plambouis, la propriété actuelle de la famille, bâtiment et verger. Tout comme la famille Nendaz, les Pelloux acquièrent leurs droits de bourgeoisie en 1871.

## LES FAMILLES BOURGEOISES

Jean-Jacques, sa sœur Marie, son frère Jean-Joseph (ces deux derniers sous tutelle) payèrent solidairement pour leur agrégation 400 fr., un autre frère Louis, pour sa part 100 fr. Il y eut bien des tergiversations au sujet de l'agrégation de cette famille. En 1826, déjà, Louis-Hyacinthe avait été agrégé dans les communiers, sur les instances de son père Louis-Etienne, pour le prix de 736 fr. N'ayant pu payer cette somme, il fut poursuivi. Le père Louis-Etienne ne s'est pas laissé intimider, il prit une consultation juridique et eut raison. La famille Pelloux n'ayant pas acquis la nationalité valaisanne, cette agrégation fut reconnue fautive et non avenue par le châtelain Biolay de Saint-Maurice, en vertu de l'art. 6 de la Constitution de la république et canton du Valais. Par conséquent, Louis-Hyacinthe, ses fils Jean-Jacques, Jean-Joseph, Louis ainsi que sa fille Marie furent considérés comme habitants perpétuels du lieu (apatrides). Toute la descendance actuelle des Pelloux est issue de Jean-Jacques et son épouse Appoline Jordan.

La famille Pelloux est vraisemblablement d'origine savoyarde, si l'on fait état des relations en 1819 de l'ancêtre Louis-Etienne et d'une dame Marie-Maryse Pelloux (probablement une ancêtre de la famille) à Sallanches, et à propos de l'achat d'une chaudière et d'un bassin.

*Famille Tacchini.* – Le 15 février 1857, l'assemblée bourgeoise de Collonges reçoit le citoyen Cyprien Perelli, maître menuisier à Vignone au Piémont, pour le prix de 1159 fr. 42 et 2 setiers de vin aux bourgeois. Mais il s'agissait en fait de Marc Tacchini de Valbrona, province de Côme, qui était arrivé ici avec les papiers de légitimation du camarade militaire Perelli. Tacchini avait déserté l'armée autrichienne où il était incorporé durant les guerres d'indépendance d'Italie, 1840- 1848. A l'époque l'armée autrichienne occupait le Piémont et la Lombardie, et plutôt que de lever ses armes contre ses compatriotes, Tacchini préféra désertier au péril de sa vie.

Un certain nombre d'autres familles, disparues ou éteintes, ont également fait partie de la corporation des communiers, les unes durant plus d'un siècle comme l'attestent nos archives communales. Fin XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, nous trouvons des familles Oyon ou Oyen, Genevat, Amissant, Genin, Landry, Rovèchoz, Pernier, Giroud, Barmen, etc. Le 30 janvier 1679, on recevait Georges Catellani de Saint-Maurice, notaire et syndic. Le 28 novembre 1773, noble François-Joseph Preux, banneret, consul d'Agaune, moyennant 4 louis d'or, 4 setiers de vin, un batz de pain et une demi-livre de fromage à chaque communier. (Ne s'agirait-il pas ici des ancêtres du grand châtelain de Preux qui avait sa ferme aux Oufettes ?)

Un certain nombre de ces familles ont essaimé par la suite et ont fait souche ailleurs. D'autres ont fini leurs jours en terre étrangère. Vers 1850, la population locale trop nombreuse (plus de 400 habitants) ne pouvait vivre sur quelques lopins de terre, aussi les autorités de l'époque comprirent heureusement cette situation et versèrent de substantiels secours pour favoriser l'émigration.

Il serait souhaitable qu'un jour, une généreuse initiative réunisse sur la terre ancestrale tous ces frères combourgeois d'ici et d'ailleurs, en une joyeuse fête de retrouvailles.

A Dorénaz, juridiction des Wichardy et de l'Hospice de Saint-Jacques, les familles Biollay, Lombard, Paccolat, Rouiller, Saillen, Veuthey sont toutes aussi anciennes et tout comme à Collonges ont conquis leurs droits de communage à la chute des juridictions

## DANS L'INDIVISION

foncières. La famille Ballay est originaire de Bourg-Saint-Pierre ; elle est arrivée à Dorénaz vers 1800. La famille Jordan est inscrite dans les registres paroissiaux durant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La famille Délez (Alexis Délez) a acquis ses droits de communage le 6 décembre 1772. Le 25 août 1771, Pierre-François Duboin a été reçu en qualité de communier (ne s'agirait-t-il pas ici de Dubois, orthographié différemment?). Le 18 août 1647 à Outre-Rhône, sur le chemin public vers Dorénaz, les gens de Dorénaz et d'Alesses reçoivent Pierre-Maurice et François Guez de Miéville à titre de communiens moyennant 300 florins et 3 setiers de vin. En 1795, nous trouvons une agrégation Pousselin ou Gousselin sans savoir si c'est à Dorénaz ou à Collonges. Enfin nous trouvons également une famille Bochatay à Dorénaz dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle sans savoir si elle faisait partie de la corporation des communiens.

### V

## Dans l'indivision

Nous avons à maintes reprises, dans nos textes, fait état de dissensions entre les deux communautés habitant l'une et l'autre juridictions. La vie âpre et rude sur des bouts de terrain retenus par des murgères, les alpages et les forêts que l'on exploitait à leur maximum de rendement, témoignait de conceptions fort rudimentaires. Essayons d'en analyser les causes :

Elles se trouvent d'une part dans le peu d'empressement des gens de Collonges à prêter main-forte à Dorénaz dans les cas de dangers d'inondation du Rhône. Nos archives citent le cas d'un président Dubois, habitant le Rosel qui dut quitter son domicile en pleine nuit, les eaux avaient atteint les façades de sa maison. D'autre part, chaque communauté convoitait à son profit le pâturage supérieur des Parays. Il en résulta un procès mémorable que nous évoquerons plus loin.

Mais la raison la plus évidente, semble-t-il, se trouve dans la situation particulière d'Alesses. Ce hameau dépendait primitivement de la châtellenie de Martigny et ne paraît pas avoir fait partie de la donation de 515 à l'Abbaye. Il constituait un demi-fief séparé, dit « Les 4 mas d'Alesses ». En 1431, le duc de Savoie Amédée VIII le détacha de la châtellenie de Martigny pour l'incorporer à la châtellenie de Saint-Maurice. Cette communauté possédait son territoire en propre tout en étant communière sur tout le territoire d'Outre-Rhône. Le privilège d'Alesses avait auparavant été reconnu dans un acte passé vers 1300 entre le donzel Jean d' Arbignon et l'hospitalier Pierre d'Ayent. Toutefois, un nouvel acte de 1337 n'avait pas spécialement réservé cette parcelle de territoire à la communauté d'Alesses. Celle-ci prétendait de son côté la détenir de temps immémoriaux. Il s'en suivit une suite de correspondances acerbes et de procès insolubles entre les communautés de Collonges-Arbignon et Dorénaz-Alesses. En 1686, une sentence du gouverneur Burgener resta sans effet. L'enjeu de ces disputes était les bois et les pâturages de ces régions.

## LE PARCELLEMENT DU TERRITOIRE

Enfin en 1841, las de guerroyer, les délégués des deux communautés s'entendirent pour établir les modalités d'un partage du territoire demeuré jusqu'ici en indivision. Ce partage se fit sur la base du nombre de communiens habitant l'une et l'autre localités et selon un recensement établi à cet effet.

### VI

#### **Le parcellement du territoire**

Nous avons vu comment les terres, primitivement propriétés de l'Abbaye d'Agaune, ont été divisées en juridictions foncières, comment les premiers colons et anciennes familles sont devenus, à travers les âges et les lignées successorales, les propriétaires effectifs ; nous allons essayer de déterminer le morcellement de ces terres, jadis indivises et que le partage territorial de 1841 a attribuées de fait aux bourgeoisies de Collonges et de Dorénaz.

Sur territoire de Collonges, les terres dévolues par ce partage s'étendaient des pentes de Plambouis, par les taillis et mayens, jusqu'à la forêt bourgeoisiale en haut du Mont. Avec les terres albergées pour l'entretien des digues du Rhône, ainsi que les jardins, champs et vignes à proximité des habitations, ce territoire demeura acquis en propriétés aux anciennes familles de communiens. Un certain nombre de parcelles et non des moindres, prélevées sur les communs, ont été affectées en 1723 pour l'entretien du desservant de la paroisse. Les terres albergées pour l'entretien des digues du Rhône furent grevées d'une hypothèque perpétuelle.

La limite territoriale de 1841 consacra définitivement les deux communautés dans leurs limites respectives et mit fin aux chicanes et contestations entre leurs membres. Les terres dévolues à Collonges par ce partage furent divisées en parcelles sommairement limitées, auxquelles des chemins de campagne rectilignes donnaient accès. Elles furent par la suite attribuées par tirage au sort aux familles de communiens, en deux répartitions successives, le 9 mai 1841 et le 3 juin 1843, et en propriétés effectives. 67 ménages ou feux, comptant 394 personnes, en furent les heureux bénéficiaires. Trois districts demeurèrent cependant propriétés bourgeoisiales, les Iles Neuves, les Iles Vieilles et le Vorgé. Ces trois lots furent répartis en parcelles particulières, dévolues en usufruit viager aux familles de bourgeois faisant feu et possédant un ménage bien distinct et séparé. Un règlement bourgeoisial édicté à cet effet règle encore de nos jours les jouissances bourgeoisiales. Pas question d'impôts fonciers à l'époque, la commune municipale n'existait pas encore.



## LE PARCELLEMENT DU TERRITOIRE

Cependant l'administration bourgeoisiiale percevait, pour les besoins de son ménage, des redevances annuelles, taxes foraines, calculées sur la valeur du fonds dont les critères d'appréciation nous échappent. Ce calcul se déterminait comme suit : 4% du 4% de l'estimation, donc un fonds de 200 fr. payait 2 batz soit 30 centimes de redevances annuelles. Aucune commune mesure avec nos impôts actuels. Survint la loi de 1886 sur les charges publiques et les travaux dans les communes, qui nécessita l'élaboration d'un cadastre communal.

Les travaux de l'abornement et des mensurations cadastrales du territoire débutèrent vers 1900 et durèrent une dizaine d'années. Ils furent exécutés par le président Alphonse Pochon qui avait suivi des cours d'arpentage à cet effet. Il élaborà par la suite les plans cadastraux qui demeurèrent en vigueur jusqu'à l'introduction du Registre foncier.

L'introduction du Registre foncier eut lieu il y a une dizaine d'années, faisant suite à un nouvel abornement et à de nouvelles mensurations rendues nécessaires par les dispositions de la législation fédérale. Les travaux débutèrent en 1938 par M. Antoine Ribordy, géomètre officiel. En premier lieu, il procéda à l'abornement de toute la partie montagnaise du territoire, suivi des mayens, taillis, vignoble de Lentillère et village. Une zone réservée alentour du village a été également comprise dans ces travaux. A cette occasion, de nombreuses rectifications de limites eurent lieu afin d'obtenir une surface plus géométrique des propriétés. En 1950/1951 eut lieu le remaniement parcellaire du vignoble à l'est du village ainsi que l'abornement des châtaigneraies des Chanets. Le vignoble du Paratin et de la Morenche comptait auparavant un morcellement pratiquement sans dévestitures, 107 propriétaires possédant au total 305 parcelles sur une superficie de 3,6 ha. Le nouvel état a été réduit à 85 propriétaires et 87 parcelles, toutes pourvues de dévestitures.

Le 14 octobre 1955 marque d'une pierre blanche les annales de toute l'économie agricole de la commune. Réunis en assemblée sous la présidence du préfet, M. Alphonse Gross, les propriétaires fonciers décidèrent à une très confortable majorité, la mise en exécution du remaniement parcellaire des 110 ha de terres agricoles de plaine. Un comité dynamique, présidé par Adrien Mottiez - vice-président de la commune - , mit immédiatement en chantiers ces importants travaux. M. Ribordy fut chargé de l'exécution technique et des entreprises de génie civil réalisèrent la construction d'environ 6 km. de chemins de campagne ainsi que la correction du grand canal. Ces travaux furent très rondement menés et les propriétaires reçurent leurs nouvelles parcelles en automne 1957, ceci non sans récriminations ou réticences de l'un ou l'autre. La mosaïque du morcellement fut entièrement modifiée : de 1350 parcelles à 162 propriétaires auparavant, le nouvel état compte aujourd'hui 107 propriétaires et 250 parcelles.

Ce fut l'œuvre d'améliorations foncières la plus importante jamais réalisée dans la commune, qui permet une rationalisation des cultures et, partant, un meilleur rendement. De nos jours, l'agriculture archaïque de nos aïeux est devenue une spécialisation aux mains d'agriculteurs chevronnés. De plus, le R.F. permet une vision claire et nette des charges (droits de passage, droits de jour, droits de cohabitation, droits de mitoyenneté, etc.) qui étaient souvent un objet de chicane ; ces droits sont désormais clairement mentionnés sur les extraits de cadastre. Dans le cadre des travaux, le Département

## LA VIE COMMUNAUTAIRE

des travaux publics du Valais a construit une nouvelle route intercommunale : Pont sur le Rhône - limite territoriale Dorénaz. De son côté, la commune de Collonges a pris à sa charge la correction du grand canal avec mise sous tuyaux de près de 300 m. au bas du village, construit également la route de déviation vers le cimetière avec raccordement à la rue du village, et, par la même occasion, construit des fosses de décantation des égouts communaux.

## VII

### La vie communautaire

L'Histoire suit inexorablement son cours. La société féodale et la noblesse ont disparu. On assiste à la montée et aux luttes des patriotes du Haut-Valais contre les juridictions temporelles du Haut-Clergé, suivies de l'occupation de tout le Bas-Valais par les VII Dizains. En 1595, la communauté s'est libérée de la taillabilité et de la mainmorte dues aux seigneurs et aux noblesses foncières. Nos archives communales font état d'un acte passé à Saint-Maurice le 2 novembre 1806, par lequel les procureurs de Collonges-Arbignon s'engagent envers l'abbé Exquis à racheter la dîme abbatiale pour 1425 écus et 5 batz que l'on paya par échelonnements, jusqu'en 1846. En 1811 intervint l'acte d'affranchissement des biens d'Outre-Rhône, pour les cens, dîmes et autres droits féodaux dus à l'Etat du Valais. Coût de cette opération: 128 fr. 25. En fait, en quoi consistait cette dîme? en 12 coupes de froment, 12 d'orge et 12 d'avoine, en redevances annuelles à l'Abbaye ainsi que 12 sous mauriçois à la mense épiscopale pour la garde du château de la Bâtiaz.

Sous l'administration des sept dizains, et plus tard sous la République indépendante et sous le régime français, nos archives sont avares de faits d'administration locale. Il ne faut pas oublier que la plupart des gens étaient analphabètes et, par conséquent, il est impossible de trouver des textes à ce sujet. Jusque-là, nous devons admettre la continuation des rôles de métrai ou procureur qui, de la dépendance des d'Arbignon, ont servi de trait d'union avec l'Abbaye.

En 1815 entrait en vigueur une loi sur la nomination des autorités de commune et sur la formation des Conseils de dizain, et en 1839, la Constitution cantonale définit ces rôles et ceux de châtelains de commune dépendant du Grand Châtelain de résidence à Saint-Maurice. Le notaire Zacharie Rouiller occupa cette dernière fonction vers 1840/1844. Les autorités communales étaient primitivement élues pour deux ans et rééligibles, et jusqu'en 1870, où le terme de la fonction a été porté à quatre ans.

Le plus ancien protocole de la commune date de 1838. Y sont consignées les décisions administratives ainsi que les recettes et dépenses de la communauté.

## LA VIE COMMUNAUTAIRE

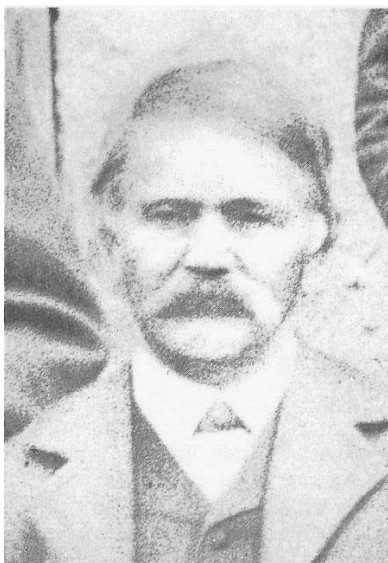
Métral et procureur ont disparu du vocabulaire de l'époque. En lieu et place, nous trouvons les syndicats, qui exerçaient leurs fonctions à tour de rôle et se remettaient fidèlement les reliquats de leur syndication. Ces syndicats étaient pratiquement les potentats de la communauté et leur rôle ne peut être exactement défini. Ils organisaient et dirigeaient les corvées communales, réunissaient les citoyens en assemblées générales qui avaient lieu la plupart du temps sur la place publique, le dimanche à la sortie des offices, et exerçaient la fonction de receveur communal.

La loi du 2 juin 1851, encore en vigueur de nos jours, mit fin à cet ancien régime. Nous sommes au seuil des temps modernes.

*Liste des présidents de la commune de 1838 à nos jours*

1838	Le Notaire Zacharie ROUILLER
1839	Jean-Sigismond ROUILLER
1840-1842	Le Notaire Zacharie ROUILLER
1843-1844	Jean-François BLANCHUT
1845-1846	Joseph-Louis JORDAN
1847-1848	Louis DARBELLAY
1849-1851	Joseph-Antoine POCHON
1852-1866	Zacharie ROUILLER de Maurice
1867-1869	Jean-Cyrille POCHON
1870-1878	Zacharie ROUILLER de Maurice
1879	Daniel POCHON
1880-1884	Jean-Cyrille POCHON
1885	Zacharie ROUILLER de Maurice (décédé durant l'année)
1885	Sigismond POCHON, vice-président
1886-1896	Jean-Cyrille POCHON
1897-1912	Alphonse POCHON
1913-1924	Emile POCHON
1925-1936	Alphonse POCHON
1937-1968	Armand CHAMBOVEY
1969-1976	Edouard CHAMBOVEY
1977-1988	Ami MOTTIEZ
1989	Charly CHAMBOVEY

## LA VIE COMMUNAUTAIRE



*Jean-Cyrille Pochon*



*Emile Pochon*



*Alphonse Pochon*



*Armand Chambovay*

## LA VIE COMMUNAUTAIRE



*Edouard Chambovay*



*Ami Mottiez*



Charly Chambovay

## VIII

### Trois siècles et demi d'histoire religieuse

*« Il y a un livre, un grand livre émouvant, passionnant, déchirant, dont ils ne parviendront probablement jamais à me détacher, même s'ils en parlaient tout le temps: L'Évangile ».*  
André Marcel

Ce témoignage d'un journaliste contemporain, polémiste à ses heures, met dans le plan de l'actualité cet excellent livre de chevet. Nous allons nous en inspirer pour essayer d'esquisser l'histoire religieuse de près de 350 années du territoire d'Outre-Rhône.

#### EN CE TEMPS LA...

1636. Il y a près de trois quarts de siècle que le Concile de Trente s'est terminé. Nous sommes en pleine Guerre de trente ans, la structure de l'Europe moderne se dessine. Le 6 août 1623, le cardinal Mafféo Barberini monte sur le trône pontifical de Rome sous le nom d'Urbain VIII. Mgr Hildebrand Jost occupe le siège épiscopal de Sion et le tout puissant cardinal Richelieu, ministre du jeune roi Louis XIII, préside aux destinées de la France voisine. Le Bas-Valais est sous la domination des sept dizains du Haut qui y délèguent ses gouverneurs, plus ou moins appréciés ou abhorrés selon que leur administration est empreinte d'humanité ou de tyrannie

L'agglomération actuelle de Collonges n'existe pas encore. Les seigneurs d'Arbignon ont quitté la région depuis peu de temps. Les habitants des lieux, au nombre très restreint, logent dans des bâtisses primitives, échelonnées sur les pentes qui s'étendent du Rosel à Arbignon. Toute la plaine est inculte et marécageuse. Le Rhône y promène ses méandres où seule une faune aquatique habite et prolifère. Les habitants devaient y vivre fort chichement, tirant leur maigre pitance des coteaux et de la montagne. Pas de pont sur le Rhône, il fallait passer l'eau à gué ou en barque.

Il n'existait pas, à notre connaissance, de lieu de culte, à l'exception toutefois d'une chapelle à Alesses et probablement d'un petit sanctuaire avec cimetière dans une demeure féodale des d'Arbignon. De cette carence, allait naître chez ces gens très pieux de l'époque, l'ardent désir d'édifier ici, sur la pente morainique et à l'abri des remous du fleuve, une chapelle pour leurs prières ainsi qu'un cimetière pour recevoir leur sépulture.

#### LA CHAPELLE

En 1617. Marie de Quartéry-Rossier fit don en faveur d'un sanctuaire relevant de la paroisse de Saint-Maurice. En 1636, le Chapitre de l'Abbaye accède aux vœux de la population. Chacun doit apporter sa pierre à la construction de la chapelle. Construite en style d'époque, maçonnerie de pierres brutes récrépie à la chaux, toit à deux pans

## TROIS SIECLES ET DEMI D'HISTOIRE RELIGIEUSE

avec un clocheton pourvu d'une petite cloche, parterre de dalles ou de terre battue, elle devait être bien coquette la petite chapelle isolée dans un paysage agreste, avec sa cloche dont la voix cristalline appelait les fidèles à la prière. Elle fut dédiée à sainte Anne.

Le 3 mai 1639, l'abbé de Saint-Maurice, Georges de Quartéry, la bénit ainsi que le petit cimetière attenant. Nous ne possédons aucun autre détail sur cette construction primitive, créée à l'image d'une population pauvre qui n'en demandait certes pas plus pour adorer le Seigneur. Les chanoines de Saint-Maurice s'y rendaient selon les nécessités et avec les moyens de bord de l'époque, la plupart du temps à pied, pour y célébrer des offices.

Durant près d'un siècle, la petite chapelle reçut les dévotions de trois à quatre générations d'ancêtres qui aujourd'hui dorment le grand sommeil de l'oubli dans la terre ancestrale de ce cimetière. Un siècle, disons-nous, au terme duquel la patine du temps avait marqué le sanctuaire de son inexorable outrage. La population d'Outre-Rhône avait considérablement augmenté, la chapelle était devenue trop exiguë. Il fallait remédier à cet état de chose, construire une église plus vaste et plus spacieuse, fonder une paroisse, tel était le vœu de la population, lequel s'est concrétisé dans une supplique adressée à l'Evêque de Sion.

### LA PAROISSE

Le 14 avril 1723 marque une date historique importante dans la vie religieuse des communautés d'Outre-Rhône. On décide d'unir sous un même et seul faisceau religieux toutes ces populations disséminées. A Collonges, les premières habitations sortent de terre à Plambouis, dans le haut et à l'est de l'agglomération actuelle. Auparavant une catastrophe survint, l'écroulement de la montagne des Duays qui allait recouvrir des terres cultivables au Vorgé et ensevelir des habitations qui s'y trouvaient. Et voici que fut rédigé l'acte solennel dont nous résumons ci-après les principales dispositions.

« Nous habitants de l'endroit appelé Outre-Rhône, du diocèse de Sion, le 25 novembre de l'année dernière, nous nous sommes rendus à Saint-Maurice à l'audience de l'Illustre et Révérendissime François-Joseph Supersaxo, évêque de Sion, alors qu'il y faisait sa visite épiscopale. Nous l'avons humblement supplié, lui exposant plus en long les motifs déjà exposés dans la supplique faite à Sa Grandeur Mgr Passionei, nonce apostolique, le 18 août de la même année, qu'il daigne ériger en notre localité, une église paroissiale, à la gloire et à la louange de Dieu, de la Bien Heureuse Vierge Marie, sa mère la sainte Anne qui doit être la patronne titulaire de la nouvelle église. Nous avons demandé que le Recteur de cette église fut obligé à la résidence, à célébrer les messes et les autres offices divins, à administrer les Sacrements de l'Eglise et à s'acquitter des autres fondations pastorales dont s'acquittent les autres curés dans les autres paroisses !

» L'Illustre et Révérendissime Evêque susnommé, nous ayant fait savoir que dans sa bonté, il accédait à nos vœux et qu'il accordait érection demandée, il faudra maintenant s'accorder pour cette fondation et pour toutes les autres choses que nécessitera une pareille érection, comme il ressort du décret général de l'illustre Evêque.

## TROIS SIECLES ET DEMI D'HISTOIRE RELIGIEUSE

» C'est pourquoi, désirant avec la plus vive allégresse jouir de l'objet de nos vœux, nous nous sommes rendus auprès du Révérendissime Abbé de Saint-Maurice d'Agaune (Charléty) et les Révérends chanoines réguliers du même lieu, les priant instamment qu'ils voulussent bien concourir avec nous comme patrons et collaborateurs à déterminer la dite fondation. Ils répondirent qu'ils nous satisferaient pourvu que leurs droits fussent conservés comme il est juste et comme il l'a expressément ordonné le Nonce apostolique dans sa réponse à notre supplique, le droit de patronat dans la susdite église filiale ou le droit de nommer ou de présenter soit un chanoine régulier de leur ordre, soit un prêtre séculier qui devra porter l'habit de l'Ordre, selon leurs constitutions, comme il plaira au Révérendissime Abbé et à MM. les chanoines à chaque nomination, ainsi que tous les autres droits qu'ils possèdent dans l'église de saint Sigismond et dans les autres églises paroissiales qui lui sont unies ou dépendantes de quelques autres manières, conformément au Concordat passé entre les Révérendissimes Evêques de Sion et les Abbés de Saint-Maurice, l'an mil cent soixante-trois sous Amédée et l'an mil deux cent quinze sous Landri, évêque de Sion...

» Le Révérendissime Abbé et les Révérends chanoines voulurent et se réservèrent que le Recteur de la dite église filiale ainsi que nous, nous nous rendîmes deux fois l'année à l'église de Saint-Sigismond, aux fêtes de saint Sigismond et de la dédicace et que là, nous fussions allé à l'offrande comme les autres paroissiens, en l'honneur de la dite église comme notre église mère...

» ...Nous habitants d'Outre-Rhône donnons et assignons à ladite église qui va être fondée, pour l'entretien ou la prébende de son futur Recteur, les choses et les biens ci-bas désignés, excepté la dîme et les fiefs s'ils en sont grevés, ces biens sont exempts de tout impôt, cens et charges quelconques ou de toute autre imposition qui pourrait être établis dans la suite. Toutefois, si ladite église ou son Recteur acquièrent dans la suite quelques biens, ceux-ci devront supporter les charges ordinaires... puis fournir une Cure avec ses dépendances, grenier, grange, étable, etc. Comme ces bâtiments n'existent pas encore, nous promettons que nous aurons soin qu'ils soient construits le plus tôt possible, en attendant, nous assignons une autre maison pour la demeure du Curé.

» Fait à Collonges, Outre-Rhône, près de la chapelle, le 28 février de l'année courante, en présence du Révérendissime Abbé et du Révérend Prieur et de tout le peuple du dit lieu, approuvant et ratifiant tous les articles susmentionnés et chacun en particulier.»...  
Fait sous la signature de Pierre Maurice Odet, notaire public.

*Ce document a été traduit du latin par le chanoine Rouiller, procureur de l'Abbaye, le 29 juin 1901.*

### L'EGLISE PAROISSIALE

Sur cette pierre d'angle et sur l'emplacement de la chapelle primitive, on allait construire une église plus vaste et spacieuse, répondant aux nécessités d'une population en constante augmentation. La réalisation incombait au desservant de l'époque, le curé Georges Maret, connu pour son esprit d'initiative et de décision. Il devait auparavant réunir les premiers fonds nécessaires. C'est ainsi que, par acte du 3 novembre 1745, il vend à une



## TROIS SIECLES ET DEMI D'HISTOIRE RELIGIEUSE

trentaine de consorts de la localité et pour le prix de 6000 florins et 4 mirlitons, l'alpage de Plex qu'il détenait de dame Pétronille Farquet, épouse du banneret du Fay de Monthey. Selon le désir de cette donatrice, le produit de cette vente devait être affecté à la construction du maître-autel. Nous présumons que les travaux débutèrent entre 1740/1745 et durèrent une dizaine d'années. Mais auparavant, on devait démolir la chapelle. Ici un doute nous guette. Il paraît en effet impensable que cette population pieuse se soit privée d'un lieu de culte tout le temps de cette construction, aussi nous ne sommes pas loin de conclure que les murs de l'édifice furent élevés tout autour de la chapelle, le chœur et le clocher avec la sacristie au-dessous, sur le cimetière même. Qui, maître d'art ou architecte ont présidé à ces travaux? Nous ignorons ces détails et devons admettre qu'ils avaient un sens élevé de la beauté d'un style roman d'époque dans une incomparable et harmonieuse unité d'ensemble

Construit avec des matériaux et moyens d'époque, grosse maçonnerie recrépie à la chaux, parterre de dalles brutes, auvent d'entrée sur pavé de pierres rondes du Rhône, fenêtres munies d'un simple vitrage, bancs rustiques, petite tribune à l'usage de chantres bénévoles qui avaient plus de bonne volonté que de connaissances artistiques. Le maître-autel tiré de l'arolle de nos hautes forêts ainsi que les statues furent vraisemblablement construits sur place par des artisans tyroliens spécialisés dans ces travaux d'art. Le nouvel édifice ne devait pas manquer de panache. Sa consécration eut lieu en 1755 par Mgr Roten, évêque de Sion. C'est ici que Mgr Paccolat, abbé de Saint-Maurice et évêque de Bethléem, reçut le baptême le 30 mars 1823 des mains du Prieur, le chanoine Etienne Maret, et célébra sa première messe le 19 avril 1857.

### LE BAPTISTÈRE

La date de 1620 nous embarrasse quelque peu sur ses origines. Toutefois sa conception artistique appelle quelques lointaines réminiscences dans le temps. Il est un fait connu que des seigneurs d'Arbignon ont pris part aux croisades du début du XIII<sup>e</sup> siècle ; aussi s'est-on demandé parfois si cette œuvre serait peut-être d'inspiration byzantine... Selon M. le curé Julien Fumeaux, de regrettée mémoire, il pourrait s'agir d'un tabernacle qui aurait été primitivement dans un oratoire des d'Arbignon, et plus tard dans la première chapelle du village. Ce baptistère est classé dans les monuments historiques.

### LES CLOCHES

Après la construction du clocher, la petite cloche de la chapelle ainsi qu'une nouvelle de dimension analogue (don probable d'un paroissien) furent hissées dans la tour et sonnèrent plus d'un siècle les heurs et malheurs de la population et la complainte des trépassés. En 1874, on fit succéder un nouveau jeu de trois cloches, de poids respectifs de 623, 320 et 188 kg, fondues par la Maison Gustave Treboux de Vevey, qui reprit en déduction de sa facture initiale de 6043 fr. 80, les deux anciennes cloches dont l'une était fêlée. Des personnalités de premier plan assurèrent le parrainage des nouvelles cloches : M. le conseiller d'Etat Joseph Chappex et Mme Sidonie Bioley, épouse de M. Henri

## TROIS SIECLES ET DEMI D'HISTOIRE RELIGIEUSE

Bioley, président du Conseil d'Etat ; le président de Collonges, Zacharie Rouiller et Mme Amédée Chapelet, épouse de M. le préfet Maurice Chapelet ; le président de Dorénaz, Pierre-Antoine Dubois et Mlle Catherine Rouiller de Collonges.

Par suite du décès subit en novembre 1963 du marguillier Cyrille Chambovey, les cloches furent électrifiées par la Maison Ecoffey avec poste de commandes à la sacristie.

### LES RESTAURATIONS

Un saut dans le temps et en 1905 eut lieu sous l'autorité du desservant, M. le curé François Felley, une très importante restauration de l'intérieur. Construction d'une nouvelle tribune sur piliers de bois, pose de verrières avec bordure de ramage de chêne à la nef et deux vitraux dédiés à saint Maurice et à saint Louis au chœur. Verrières et vitraux ont fait l'objet de dons de paroissiens de Dorénaz et de Collonges. Revêtement d'un carrelage sur les dalles existantes, confection de nouveaux bancs et d'un nouveau confessionnal, peinture avec motifs décoratifs sur les grands arcs de la nef et sur la voûte du chœur et, probablement à la même époque, construction d'une nouvelle sacristie, annexe sud.

1945. Sous l'égide de M. le curé Julien Fumeaux, eut lieu la plus importante restauration tant extérieure qu'intérieure sous la direction de l'architecte Léon Mathey de Martigny. Les façades et le clocher furent entièrement décrépis avec mise à nu des pierres apparentes. Recrépissage également des murs intérieurs et pose des boiseries d'arolle, peinture, nouveaux motifs décoratifs des grands arcs et de la voûte du chœur, restauration du maître-autel et du tableau de sainte Anne, ferronnerie d'art à la Table sainte, construction de l'escalier d'entrée avec parvis en dalles de Sembrancher. Le parvis avait été auparavant considérablement diminué par suite d'un prélèvement pour l'élargissement de la rue

Le portail d'entrée du parvis fut déplacé à l'entrée du cimetière. Un montant de l'ordre de 45 000 fr. a été consacré à ces travaux, couvert en grande partie par le Fonds de la Fabrique, les subventions publiques, des souscriptions et des festivités à Collonges ainsi que par les caisses communales de Dorénaz et de Collonges.

#### *Artisans qui ont exécuté les travaux*

Maçonnerie : Constant Pochon à Evionnaz

Menuiserie : Julien Tacchini à Collonges

Peinture : Henri Pochon

Maître-autel : Maison Lorenzetti du Tessin

Ferronnerie d'art: André Chambovey à Collonges

Escaliers et parvis : César Rimet, La Balmaz

Chauffage : Charles Duc à Saint-Maurice

1966. Pose doubles fenêtres et des vitraux, dus à l'inspiration du chanoine Leo Muller de l' Abbaye de Saint-Maurice. Exécution et pose par le maître verrier Robert Schmit

## TROIS SIECLES ET DEMI D'HISTOIRE RELIGIEUSE

de Lausanne et l'artiste-peintre J.-C. Morend de Saint-Maurice. La facture s'est élevée à 13 000 fr., honorée totalement par des familles de paroissiens de Collonges. Bien que de conception moderne et quelque peu abstraite, ces vitraux s'intègrent fort heureusement dans l'architecture romane

1972. Nouvelle restauration intérieure due à l'initiative de M. le curé Brouchoud occupé de l'exécution avec la collaboration bénévole de quelques jeunes gens de la localité. Construction de nouveaux bancs très confortables avec création de deux allées latérales, nouvelle et moderne installation d'éclairage, les deux lustres vétustes ayant été remplacés par des appliques latérales. Création d'une nouvelle tribune, ample et spacieuse, peinture et, fait important qui mérite d'être tout spécialement signalé, installation des orgues. Une nouvelle table d'autel, taillée et polie bénévolement par la Maison Marin, marbrier à Martigny, complète cette rénovation qui fait honneur à M. le curé Brouchoud et à tous les artisans qui l'ont exécutée.

1995 a vu la restauration complète du clocher de notre église. Travail effectué par l'entreprise Esteves de Dorénaz pour la somme de 50 000 fr.

### LE CIMETIÈRE

Considérablement réduit par l'emprise de l'église, le cimetière primitif ne répondait plus aux nécessités. Un nouveau cimetière fut créé à l'ouest en bordure du jardin de la cure et bordé à l'ouest d'un mur de maçonnerie de pierres. Les sépultures ont alterné dans le nouveau et dans ce qu'il restait de l'ancien cimetière. Une croix de bois à l'angle sud-est de l'ancien et une croix de pierre au milieu du nouveau. Vers 1900, on dut procéder à un nouvel agrandissement par suite de l'augmentation constante de la population de la paroisse. La première sépulture dans ce nouveau cimetière eut lieu en 1900 : Jean Blanchut, dit le Grous Djan, décédé au bel âge de 94 ans. Enfin vers 1910/1912 eut lieu un nouvel agrandissement plus à l'ouest. La superficie totale du cimetière est actuellement de 1600 m<sup>2</sup> et par suite de la création vers 1950 d'un cimetière à Dorénaz, il va permettre d'alterner désormais les sépultures chaque 50 ans.

### LA CURE

Nous avons vu que l'acte de 1723 faisait obligation de construire une demeure avec dépendances pour le logement du curé. En attendant on avait mis à disposition la maison actuelle de la famille d'Antoine Pochon qui appartient auparavant au notaire Zacharie Rouiller.

Nous ne connaissons pas la date de la construction de ce bâtiment. En tenant compte de certains éléments de cette construction, nous la faisons remonter durant la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Edifié d'un seul tenant, sur une propriété cédée par l'acte de fondation, logement du curé dans sa partie est et dépendances à l'ouest, il est implanté sur des fondations de près de deux mètres d'épaisseur. Ces dépendances ont par la suite été transformées en annexe du logement qui était trop exigu. En lieu et place et selon une convention passée le 15 mai 1881 entre les communes et l'Abbaye, cette dernière cède le raccard du Bénéfice pastoral qui est appelé à être démolí pour l'emplacement de la nouvelle grange et écurie, à construire par les communes et à leurs frais. L'Abbaye, pour sa part, se charge du transport de tous les matériaux nécessaires ainsi que la

## TROIS SIECLES ET DEMI D'HISTOIRE RELIGIEUSE

fourniture des planches pour le toit et les planchers. Le grand jardin attenant était pourvu à l'est d'un mur de maçonnerie de près de deux mètres de haut et percé d'une porte qui donnait accès au chemin communal. A l'extrémité sud de ce mur se situait un porche abritant les publications du dimanche et d'un affichoir à l'usage de l'Etat civil.

*Ancien mur  
du jardin de la cure*



*Nouveau mur*



Tout ceci a été démolé en 1932 pour permettre l'élargissement d'une rue. Nous ne faisons pas état des petits travaux d'entretien exécutés la plupart du temps par les desservants eux-mêmes. Nous tirons ici une parenthèse pour signaler en 1865-1866 un échange assez acerbé de correspondances entre, d'une part le curé Desprat, desservant, le procureur de l'Abbaye, le chanoine Richon, l'évêque du diocèse et l'Etat du Valais et les communes d'autre part. Côté clergé, on faisait obligation aux communes de prendre entièrement à leurs frais les réparations nécessitées par le bâtiment de la Cure ; côté communes, on estimait que ces travaux incombait dans leur totalité aux curés en vertu de leur droit d'usufruitiers.

## TROIS SIECLES ET DEMI D'HISTOIRE RELIGIEUSE

En 1934 eut lieu la restauration complète de la cuisine du Curé ainsi que l'installation d'une salle de bain et un peu plus tard la création de deux chambres à l'étage avec accès par un escalier de bois. C'est en 1962 que l'administration communale de Collonges entreprit la restauration complète du bâtiment et des locaux. Elle y a consacré un montant de 50 000 fr. La commune de Dorénaz, pour sa part, installa le chauffage central.

### LE BÉNÉFICE PASTORAL

La valeur totale des propriétés foncières cédées par l'acte de fondation s'est élevée à 11 000 florins d'époque (env. 6000 fr.). Ce bénéfice a été régulièrement alimenté par des dons de paroissiens affectés à des messes et autres fondations pastorales.

Avec ces montants placés avec garantie chez des particuliers désargentés, la Cure faisait office de banque. Les dons et legs affectés à l'entretien de l'église permettaient de temps à autre aux curés de satisfaire, en objets divers, les besoins du culte.

### LE MINISTÈRE PAROISSIAL

Les temps modernes relèguent loin derrière eux une époque héroïque où les desservants de paroisse exploitaient eux-mêmes leurs terres. Ils se faisaient paysan, à l'image de leurs paroissiens, gardaient du bétail bovin, élevaient des poules, des lapins, des abeilles, etc. Ajouté aux prémices versées annuellement par les ménages et quelques autres maigres prébendes du ministère, le produit de cette agriculture devait suffire à leur entretien et celui de leur ménage. Il fallait rogner là-dessus pour répondre aux tapeurs de toutes sortes qui venaient sonner à leur porte pour demander gîte et couvert. Le ministère d'une paroisse n'est pas une sinécure et une vocation de tout repos. Le temps n'est pas très éloigné où le Curé devait se rendre, la plus grande part du temps à pied et par n'importe quel temps, par des chemins sinueux et rocailleux de plaine et de montagne, à Dorénaz et à Alesses. Porter le viatique aux malades à l'article de la mort, apporter sa consolation et l'espérance aux familles visitées par le deuil et la maladie. Mission ingrate également lorsqu'il faut essayer de percer la carapace coriace de sectaires de toutes sortes et freiner le zèle intempestif des fanatiques. La nature humaine est ingrate et égoïste ; on oublie parfois bien vite les pieuses charités du prêtre ou on se laisse aller à des insinuations qui ne sont pas marquées par le sceau de la bienveillance. Seul, dans la paix du presbytère, il oublie ses rancœurs et trouve dans la méditation et la prière cette paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. Avec le recul des années, c'est dans un sentiment de profonde vénération que l'on évoque le souvenir de ces humbles serviteurs de Dieu qui, durant deux siècles et demi, ont assumé le ministère de cette paroisse. Depuis 1927, les biens paroissiaux sont administrés par les administrations communales qui versent un traitement annuel au curé. Dès 1946, les paroissiens de Dorénaz ont leur propre église dans le cadre de la même paroisse. Elle fut consacrée en 1948 par Mgr Bieler, évêque de Sion. Depuis quelques années, les estivants de la Gietaz ont également leur très esthétique chapelle due à l'initiative de M. le curé Brouchoud. Nous ne connaissons que peu de

## TROIS SIECLES ET DEMI D'HISTOIRE RELIGIEUSE

chose sur la chapelle d'Alesses. La population de la paroisse atteint ce jour tout près de 900 habitants. Les offices sont assurés dans les deux communes par le prêtre de la paroisse qui, aidé par des chanoines de l'Abbaye, se rend régulièrement à Alesses et durant la saison estivale, à la Gietaz.

**DESSERVANTS DE LA PAROISSE D'OUTRE-RHONE**

- 1723 Pinguin Gaspard-Antoine \* (Vient de Savoie, né en 1682, décédé à l'Abbaye le 24 avril 1746).
- 1723-1753 Maret Jean-Georges (né à Champsec en 1693, décédé à Leytron le 14 mars 1750).
- 1753-1767 Delacroix Pierre-Joseph (fribourgeois, né en 1721, décédé à OutreRhône le 4 août 1767)
- 1767-1783 Cocatrix Joseph-Henri (né à Saint-Maurice en 1726, décédé à OutreRhône le 3 janvier 1783)
- 1783 Exquis Gaspard-Joseph \* (né à Liddes en 1747, décédé à Saint-Maurice le 9 janvier 1808. Nommé abbé de Saint-Maurice le 28 juillet 1795).
- 1783-1784 Matter Théodule (né à Loèche en 1753, décédé à Outre-Rhône en 1784)
- 1784-1788 Catellani Jean-Gaspard (né à Saint-Maurice en 1737, décédé à Outre-Rhône le 19 décembre 1788).
- 1788-1789 Pot Nicolas \* (né à Saint-Maurice en 1760, décédé à Salvan le 28 mai 1799)
- 1789-1791 Rey Pierre-Joseph \* (né à Sion en 1755, décédé en 1796 à ?).
- 1791-1798 Ody Barthélemy (né à Marion/Fribourg en 1756, décédé à l'Abbaye le 12 août 1828. Fut prieur de 1787 à 1791 et de 1808 à 1814. Chevalier de l'Ordre de Saint-Maurice et Lazare).
- 1798-1802 Perrot Claude-Antoine (né à Morey dép. Haute-Saône en 1769. Prieur en 1802 et en 1806-1807, puis curé de Vollèges, de Salvan et de Bagnes. Rentré dans son pays le 11 mai 1815).
- 1802-1803 Gay Jean-Maurice (né à Finhaut en 1765, curé de Vollèges en 1804 et décédé à Vollèges le 27 février 1805)
- 1803-1805 Farquet Jean-Claude (né à Martigny, vicaire à Salvan en 1805, quitté l'Abbaye en juin 1809)
- 1805-1808 Perrier Pierre (?).
- 1808 Franc Jean-Bonaventure (né à Saint-Maurice et décédé en 1808 à Outre-Rhône).
- 1808-1809 Perrot Claude et Ody Barthélemy \*.
- 1810-1817 Barman Louis (né à Saint-Maurice en 1782, décédé à Saint-Maurice le 2 juillet 1836. Fut recteur de l'Hôpital Saint-Jacques)
- 1817-1835 Pignat Emmanuel (né à Vouvry en 1782, décédé à Bagnes où il était auxiliaire, le 20 avril 1841).
- 1835-1836 Maret Etienne (né le 15 mai 1792 au Châble, décédé le 9 décembre 1864)

## TROIS SIECLES ET DEMI D'HISTOIRE RELIGIEUSE

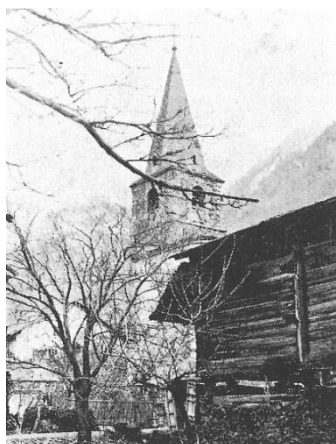
- à l'Abbaye. Fut prieur de 1823 à 1827, curé de Finhaut de 1827 à 1835, puis curé de Salvan de 1836 à 1863. Etudes de théologie et de droit civil à l'Université de Turin).
- 1836-1840 Revaz Claude (né en 1799, décédé à l'Abbaye en février 1840).
- 1838-1839 Michlig Joseph \* (né le 15 juillet 1806 à Brigue, décédé à l'Abbaye en 1881).
- 1840-1854 Claivaz Augustin (né à Martigny le 5 mars 1791, curé de Finhaut et décédé à Finhaut le 30 novembre 1863).
- 1854-1869 Desprat Louis-Mce-Joseph (né à Saint-Maurice le 9 mai 1813, a quitté l'Abbaye en 1869, décédé à l'Hospice Saint-Robert près de Grenoble en avril 1870).
- 1869-1870 Revaz Maurice \* (né le 4 janvier 1821, décédé à l'Abbaye le 11 juin 1895. Fut curé de Bagnes de 1862 à 1868, puis curé de Salvan. Prieur de 1890 à 1895).
- 1871-1872 Kumin Joseph (né à Wollerau/Schwytz le 15 janvier 1841, décédé à l'Abbaye le 15 septembre 1913).
- 1872-1895 Mettan Joseph (né à Evionnaz le 5 mars 1836, décédé le 16 juin 1904 à Choëx où il était curé).
- 1895-1903 Blanc Victor (né à Ayent le 17 avril 1855, décédé à l'Abbaye le 19 juin 1927).
- 1903-1915 Felley François (né à Bagnes en 1861, décédé à Fribourg en 1925. Fut vicaire et professeur à Bagnes et professeur à l'Abbaye).
- 1915-1926 Fumeaux Joseph (né à Conthey en juin 1876, décédé le 15 juin 1926 à la clinique Saint-Amé. Inhumé à Collonges).
- 1926-1951 Fumeaux Julien (né à Premplaz le 14 décembre 1876, décédé à la clinique Saint-Amé le 20 avril 1960. Fut professeur au collège de Saint-Maurice et aumônier du pensionnat Sainte-Clotilde à Aigle).
- 1951-1954 Gogniat Roger (né le 27 mars 1904 à Bienne, décédé le 20 janvier 1954 à la clinique Saint-Amé à Saint-Maurice, inhumé à Collonges).

Fut professeur à Sierre, professeur et procureur à l'Abbaye, aumônier à Leysin).

- 1954-1957 Favre Henri (originaire de Vex, né à Sion le 17 décembre 1896. Fut professeur à Sierre, vicaire à Leysin, chapelain de Bagnes, curé de Finhaut, aumônier à la Pelouses/Bex).
- 1957-1994 Brouchoud Jean-Marie (né en 1921. Fut directeur du collège de Bagnes).
- 1994 Dubois Pierre, curé des paroisses d'Evionnaz et d'Outre-Rhône

*P.S. Les noms suivis de l'\* furent administrateurs.*

*La liste de ces desservants a été établie grâce à la bienveillante et précieuse collaboration de M. le chanoine Dupont-Lachenal, que nous remercions.*



## IX

### La tête de l'homme mort

Au bon vieux temps des « magnifiques et illustres seigneurs » la plaine enfoncée dans les marais était inhabitable et seules les pentes étaient propres à l'agriculture. Sur ces pentes qui dominent le Rhône, trois torrents formant un « Y » se réunissent en un seul dans la région des Monts de Collonges. Sur territoire vaudois, à quelque 500 m. de la limite territoriale, un « replat », aujourd'hui boisé en sapins, domine un chemin militaire: « La Tête de l'homme mort », comme on l'appelle encore de nos jours.

Alfred Cérésolle, dans ses légendes des Alpes vaudoises, fait état d'un combat de bergers vaudois et valaisans qui aurait eu lieu en cet endroit, au temps de la domination bernoise sur le Pays de Vaud. Nous extrayons de son récit ce qui suit :

*« ... Or dans ce temps, les Valaisans qui possédaient sur ces pentes de beaux pâturages, avaient le droit d'aller abreuver leurs troupeaux aux chalets que nous venons de citer. Il paraît qu'ils laissèrent un jour, par inadvertance ou à dessein, brouter beaucoup trop leur bétail sur les gazons voisins de la précieuse fontaine. De là, entre les pâtres vaudois lésés dans leurs biens et les vachers valaisans, une prise de langue, suivie bientôt de gros mots, puis d'une distribution de horions, de coups de gourdins, de pierres et de débattiaux fit jaillir le sang humain sur les paisibles fleurettes de ces hauts pâturages. Dans cette bagarre, un vacher vaudois, du nom de Guillat, reçut un si formidable coup sur le crâne, qu'il en mourut.*

*A la suite de cette bataille, nos « très redoutés Seigneurs de Berne » ayant mis l'affaire entre les mains de la justice, les Valaisans reçurent l'ordre de reculer les limites de leurs pâturages jusqu'au Torrent sec et les montagnards voisins désignèrent sous le nom de « La Tête de l'homme mort » un des mamelons situés entre l'ancienne et la nouvelle frontière »*

Légende ou vérité ? Nous penchons pour la seconde alternative. En effet, ce nom local, quelque peu sinistre, est encore en usage, et la tradition de ce combat est toujours vivante à Lavey-Morcles et à Collonges. Essayons d'étayer ce récit de quelques notes historiques. Une première délimitation de juridictions territoriales entre le Pays de Vaud et le Valais eut lieu le 19 octobre 1504, par un arrêt conclu entre le Révérendissime Mathieu Schiner, évêque de Sion et les patriotes du Haut Valais d'une part et MM. Jean-Rodolphe de Scharnachtal, chevalier, Jean Binger, banneret et Antoine Brugger, gouverneur d'Aigle. Signalons également que le seigneur Berthold d'Arbignon était membre de la délégation valaisanne qui a signé à Saint-Maurice le protocole relatif à ces limites.

Il ressort de cet arrêt que *« pour que la bonne paix et union soient observées, les limites entre les deux Etats ont été arrêtées: Savoir le torrent sec (qui n'est pas le torrent actuel de ce nom comme nous le verrons plus loin) descendant en deçà de la demeure de feu Jean Deslex et de là montant jusqu'à la pointe de la haute montagne qui existe en direction dudit torrent, ce qui fera la limitation concernant la juridiction ».*



## LA TETE DE L'HOMME MORT

Quel torrent a-t-on voulu mentionner ? probablement la branche du milieu de l'«Y». Des bornes, limitant les pâturages des communautés de Morcles et Arbignon, ont été posées à cette occasion. Ce limitage entraîna des contestations sans fin entre bergers des deux communautés.

Le 6 août 1580, un arbitrage fut rendu au lieu-dit « Plan du Vélard », territoire vaudois, dont ci-après un résumé :

Le métral et les représentants de ceux d'Arbignon, d'une part,

Le syndic et les représentants de ceux de Morcles, d'autre part :

Arbignon dit avoir droit au pâturage jusqu'à certaines limites anciennes dont quelques-unes sont effacées et demandent qu'on les replace,

Morcles dit ne rien connaître de telles bornes, le pâturage s'étend jusqu'au nant du Nioley, voire jusqu'au plan de Courze. Les arbitres désignés prennent la décision de la limitation de ces pâturages en utilisant quelques bornes anciennes. Partant de la région supérieure du torrent dit du Nioley, la limite oblique vers le nord pour redescendre côté Morcles, jusqu'aux anciens chalets de Plan Essert et se continuer par le Châble des Tours jusqu'à l'ancien sentier Morcles-Les Monts de Collonges. Au-dessus et côté bise, le pâturage doit rester à ceux de Morcles, ceux d'Arbignon n'y pourront mener paître leur bétail, sauf à la Loex de Riondaz qui se pâture en commun, mais depuis la Sainte-Madeleine seulement, avec licence à ceux d'Arbignon de passer par les Ouggins pour s'y rendre. Des concessions furent faites de part et d'autre. Ceux d'Arbignon avaient le droit d'aller abreuver leur bétail près des chalets de ceux de Morcles. Cette situation ambiguë n'était pas de nature à faire régner la paix dans ces régions, car il semble bien que de part et d'autre on abusait de ces concessions réciproques.

Le 23 octobre 1665, Emmanuel Ambiel, gouverneur de Saint-Maurice, assisté de son lieutenant Berody et Georges Catellani, ainsi que de son domestique, Adrien Kalbermatten, venait des montagnes de Pully où il était allé visiter des mines de plomb. Il fut sollicité par le métral-syndic et charge ayant de la communauté d'Arbignon pour faire une reconnaissance de ces limites et dresser un rapport à l'intention de la communauté de Morcles. Cette intervention n'eut aucun effet et les chicanes continuèrent de plus belles.

Le 27 septembre 1688, un nouvel arbitrage passé à Kandersteg entre Berne et le Valais recule les limites des pâturages d'Arbignon jusqu'à la limite territoriale, qui est maintenue telle qu'établie en 1504. Cet arbitrage nous paraît en corrélation directe avec le récit d'Alfred Cérésole, relatif à la sentence prononcée par les « très redoutés Seigneurs de Berne » par suite du meurtre du berger Guillat. En conséquence, c'est entre 1686 et 1688 que nous devons situer ce drame.

Cependant ce nouvel arbitrage n'a pas encore amené la paix sur ces hautes régions. En 1739, sur plainte du syndic de Morcles, un mandat émanant de Jacob May, gentilhomme, gouverneur des quatre mandements d'Aigle, ordonne aux gens d'Arbignon de se tenir exclusivement dans les limites de leur pâturage sans empiéter sur les biens de ceux de Morcles. Ceux d'Arbignon nient les faits allégués et se défendent de n'avoir jamais transgressé aux nouveaux droits.

Un nouveau mandat du 30 juin 1754 menace qu'en cas de récidive, le bétail sera séquestré et conduit à Aigle jusqu'à réparation du dommage. Une controverse s'ensuivit entre les Etats de Berne et du Valais quant à l'interprétation des noms

## LA TETE DE L'HOMME MORT

donnés aux deux torrents. Berne prétendait que le nom de Torrent sec était donné au torrent méridional. Le Valais fournit la preuve du contraire. Le Torrent sec est celui du milieu et le nant du Poutet le torrent méridional. Cette interprétation contradictoire fut tranchée le 12 novembre 1760 par un acte de limitation fait par les députés des deux Etats. On aboutit à une solution amiable et la limite territoriale fut définitivement fixée telle qu'elle existe de nos jours. Les noms des deux torrents furent intervertis et le Torrent sec servit de limite. Voici du reste un extrait de l'acte de délimitation du territoire, tiré des archives cantonales à Sion.

*« ... Faisant savoir que, comme depuis longues années, il y avoit des différends entre Morcles et Arbignon dans la jouissance des pâturages, etc ... sur quoi, nous dits Députés, ayant examiné les deux transacts, l'un de l'an 1504 et le second de l'an 1688, il nous a paru que l'esprit de ces deux transacts, n' étoit point de passer ni par l'un ni par l'autre des dits torrents, mais bien de tirer une ligne droite depuis le sommet de la Dent de Morcles jusqu'au pied du torrent où il se décharge dans le Rhône, ce qui l'éloignait du dit torrent méridional. Ensuite, ayant fait réflexion, que l'emplacement des limites en ligne droite devenait d'une grande difficulté, tant pour les planter dans l'exactitude que pour les maintenir contre les neiges et que d'ailleurs, le transact de 1504 semblait indiquer qu'il fallait remonter par le dit torrent méridional qui est le plus en droiture et le plus long de tous, puisqu'il va jusqu'à la Dent-de-Morcles, les Seigneurs Députés du Valais ont proposé aux Seigneurs Députés de Berne, de s'en tenir au transact de 1504 et de passer par le dit torrent méridional depuis son embouchure en suivant son cours jusqu'à la Dent de Morcles, sans s'arrêter aux deux autres torrents de bise qui viennent en ligne courbe se joindre à lui... pour servir de limites fixes entre les deux Souverainetés, moyennant que ceux d'Arbignon ayent pour leurs vaches tant seulement le pâturage qui est entre le dit torrent méridional de souveraineté et le second torrent du milieu, en remontant depuis la tête du dit torrent par l'arête, soit la chaîne des rocs jusqu'à la Dent de Morcles ... A quoi, nous les Députés de Berne avons donné notre consentement à condition que ceux d'Arbignon se conforment aux règlements statués pour la conservation des bois du Pays, où entr'autres il est interdit d'y mettre ni chèvres ni moutons, vu que les bois du dit lieu restent en toute propriété à LL. EE. de Berne ainsi que la Souveraineté du territoire.*

*Fait au château d'Aigle, ce 12 novembre 1760. Ont signé: Bucher, gouverneur d'Aigle ; Haller, directeur de Roche; Schiner, gouverneur de Monthey, Taffiner, gouverneur de Saint-Maurice. Ce traité a été ratifié par Berne le 13 février 1761.*

Cet acte, qui accordait à Berne la propriété du territoire en litige et à la communauté d'Arbignon la jouissance des pâturages, semblait avoir mis fin ou du moins apaisé les querelles entre bergers. Cependant, il n'en fut encore rien. Le 24 juin 1853, l'inspecteur forestier de l'arrondissement d'Aigle, M. Challand, fait défense à la bourgeoisie de Collonges de laisser pâturer le bétail dans la forêt dite « Entre deux Nants». Ordre est donné au forestier de prendre en gage tout bétail pris en défaut.

Non Messieurs, répondit en substance le président de Collonges Zacharie Rouiller, nous voulons bien nous incliner sur un ordre venant d'une autorité supérieure mais nous avons des droits sur ce pâturage et nous prétendons les maintenir. - Prouvez-nous ces droits et

## LA TETE DE L'HOMME MORT

nous réexaminerons la chose, fut la réponse de l'inspecteur forestier. L'acte de 1760 fut exhibé à cet effet et le canton de Vaud demanda le rachat de ces droits de pâturage, conformément à la loi forestière vaudoise de 1835.

Une offre de 600 fr. fut jugée inacceptable par le Conseil communal de Collonges. Le 28 juin 1861, une commission d'experts, désignés par le tribunal du district d'Aigle, se réunit sur les lieux. Elle était composée de M. Maison, juge de paix à Roche, Cherix, lieutenant-colonel à Bex, Borel, ancien juge à Bex; le canton de Vaud était représenté par M. Challand, inspecteur forestier, et Délez, garde-forestier. La Bourgeoisie de Collonges par son président Zacharie Rouiller, assisté de deux conseillers. La superficie en litige était de 66 poses et 157 perches, permettant la pâture à 200 pièces de bétail durant quatre jours. Le prix convenu fut le suivant : 200 pièces de bétail à 0,20 par tête et par jour, soit 160 fr. capitalisé par 20, valeur de ce rachat 3200 fr. Vu la pénurie de pâturages, l'assemblée bourgeoisielle de Collonges demanda à pouvoir conserver la jouissance de ces pâturages sur les régions supérieures et proposa à cet effet une réduction de 1500 fr. sur le prix du rachat. Cette proposition fut écartée par l'Etat de Vaud.

Dès lors, la limite territoriale bien déterminée mit fin aux querelles des bergers qui durèrent trois siècles et auxquelles succéda une période de paix et d'harmonie entre les deux populations limitrophes, qui connurent une entente parfaite et une cordialité réciproque

Réminiscence : Vers 1918/1920, deux jeunes bergers, l'un vaudois, l'autre valaisan, gardaient les troupeaux sur les lieux mêmes où fut tué leur ancêtre Guillat. Ils ne manquèrent pas de se quereller à plus d'une reprise. La montagne aurait-elle marqué de son empreinte le tempérament combatif de ces deux gamins ? L'un de ces derniers a beaucoup grandi... au propre et au figuré, et a présidé durant plusieurs années aux destinées de la commune de Lavey, l'autre en fit de même à Collonges

## X

### Le procès des Parays

Les conditions de notre vie moderne relèguent loin derrière nous des temps héroïques, où nos ancêtres tiraient leur maigre pitance de l'agriculture des coteaux et des alpages. Les habitants du lieu vivaient d'une vie communautaire sur ces terres remises en fiefs à des seigneurs et familles nobles.

Les pâturages étaient exploités selon certaines règles coutumières qui n'allèrent pas sans grincements entre les communautés, lesquelles ne témoignaient pas entre elles de rapports très cordiaux.

Au début du XIX<sup>0</sup> siècle, un litige s'éleva à propos des droits de pâture sur les «Parays» alt. 1600 m., au-dessus de Collonges. En 1819, Collonges dans un mémoire introductif auprès du vice grand châtelain du dizain de Saint-Maurice, Xavier de Cocatrix, se plaint que des personnes d'Alesses se sont permises de faire paître leur

## LE PROCES DES PARAYS

troupeau sur ces lieux et d'avoir- chassé avec des cailloux les bêtes de Collonges qui étaient en pâture. La communauté de Collonges sollicite une intervention de cette autorité pour faire cesser cet état de chose. Le magistrat rédige à cet effet un avis qui sera publié aux criées publiques de Collonges les 31 octobre, 14 et 28 novembre 1819 et inséré au « Bulletin officiel ». Cet avis fait défense de pâturer sur cet alpage d'autres bêtes que celles des communiens de Collonges, sous peine d'amende. Dorénaz-Alesses rétorque immédiatement, informant cette autorité que ce pâturage leur appartient et que, par conséquent, il ne sera donné aucune suite à cette défense.

Ce conflit entraîna une procédure laborieuse dont l'issue n'intervint qu'une dizaine d'années plus tard. Collonges donne procuration à son président, Jean-Isidore Paccolat et au notaire Zacharie Rouiller dit « Le Couriâ » pour défendre sa cause. Rien de concret n'est sorti d'une première séance devant le grand châtelain du dizain, Louis de Preux. Chaque partie demeurant sur ses positions, on allait au-devant d'une procédure difficile. On désigne de part et d'autre des témoins qui dans leur jeune âge avaient gardé les bestiaux dans ces régions. En audience du 4 février 1820, on procède à l'assermentation et à l'audition des témoins désignés par Collonges; tous affirment que ce pâturage appartient à Collonges, car au temps où ils étaient bergers, ils conduisaient régulièrement leurs bêtes aux «Parays» sans que Dorénaz-Alesses ne s'y oppose. Le notaire Maurice Desprat de Saint-Maurice, convoqué pour la circonstance, ajoute, qu'à la demande des communiens de Collonges, il avait tiré des archives communales un papier qui attestait la propriété des « Parays » à Collonges.

Le 29 avril 1820, les témoins de la partie adverse sont entendus sur les lieux mêmes du litige. Leurs témoignages sont en complète contradiction. Selon eux, le pâturage en question appartient aux communiens de Dorénaz-Alesses qui s'y sont toujours rendus avec leurs troupeaux et sans que Collonges ne s'y oppose. Lorsque leurs bergers huchaient de ces hauteurs, ceux de Collonges leur répondaient du pâturage inférieur de Plex. Collonges, à sa décharge, invoque un ancien pont de bois «Pontia» placé à un endroit dangereux pour permettre aux bestiaux de Plex de s'y rendre ainsi que d'anciennes bornes dont on pouvait situer approximativement leur emplacement. Dorénaz-Alesses, de son côté, rétorque en faisant observer les sentiers à bestiaux conduisant de leur propriété des Pacotaires aux « Parays ».

Devant un tel imbroglio, la magistrature ne pouvait tirer des conclusions définitives. Une nouvelle comparution des parties en cause fut primitivement fixée au 12 septembre 1825 puis renvoyée successivement au 26 du même mois puis au 8 novembre et ensuite aux 17 janvier et 14 février 1826. Les motifs de ces renvois, invoqués par Dorénaz-Alesses étaient dus à l'absence de leur avocat, M. Charles Bovier, qui se trouvait dans le Haut-Valais pour différentes affaires. Cette séance eut enfin lieu le 28 février 1826 devant le juge Claude Mottet d'Evionnaz qui assumait la fonction de vice grand châtelain du dizain. Rien n'est sorti- de ces délibérations qui eurent lieu à son domicile, sur quoi le juge Mottet fit appel au châtelain de Vérossaz, Jean-Louis Coutaz et au greffier Martin de Monthey, dans le but de procéder à une nouvelle vision locale qui eut lieu le 30 juin 1826 en présence des parties en cause. Elles restèrent néanmoins sur leurs positions primitives.

## AU TEMPS DU SONDERBUND

Ce ne fut que le 22 juin 1827 que ce magistrat rendit sa sentence en faveur de Collonges en s'inspirant des conclusions suivantes :

1. Selon un papier d'archives du 15 août 1593, Arbignon conduit ses bestiaux sur le pâturage des « Parays » depuis des temps immémoriaux. Ce document contient un règlement de police sur l'inalpe en ces lieux, ce qui n'eut pu se produire sans que les droits d'Arbignon fussent connus, car c'est souvent par des actes d'administration pareils que les communes exercent leurs droits de propriété.

2. En considération également du fait qu'il s'agit d'un lieu que la nature semble avoir de préférence adjugé à Collonges dont elle paraît être, par sa situation, la continuité du territoire sur les « Parays » de la montagne de Plex au-dessus de Collonges.

Dorénaz interjetta appel de ce jugement auprès du grand châtelain de Preux qui rejette ce recours. Suivit un nouveau mandat d'appel auprès du Tribunal Suprême. Celui-ci se réunit en séance le 19 décembre 1828, sous la présidence d'Etienne Delasoie, grand juge de la république et canton du Valais, et en présence des représentants des communes en cause. Le tribunal prend la décision de tenter une ultime conciliation qui n'aboutit pas.

En conclusion, le jugement définitif intervint le 16 janvier 1830 à l'Hôtel de Ville de Sion dont voici les considérants :

« Le commun dit « Les Parays », rière Outre-Rhône, est reconnu appartenir à la commune de Collonges jusqu'à la hauteur du plateau de Bécroté qui sépare les communs d'Alesses par une ligne horizontale entre le levant et le couchant. Du côté du midi, par une ligne perpendiculaire sur la première, tirée d'une croix existante au pied du mont, reconnue pour faire limite entre Dorénaz et Collonges. Du côté du nord, la ligne horizontale s'arrêtant aux communs de Collonges. Les frais sont à la charge des parties.

» Ainsi jugé et prononcé à l'Hôtel de Ville de Sion le 16 janvier 1830. » Signé : Le Grand Juge de la République, Delasoie ».

Par suite de cette sentence, le géomètre Frédéric Robatel de Martigny fut chargé d'établir les lignes de démarcations par des bornes. En cours d'opérations, une ancienne limite fut retrouvée à peu près à l'endroit signalé par les témoins de Collonges en cours d'interrogatoire. Ainsi finit ce malheureux procès qui engendra un climat de rancœur entre les deux populations voisines.

Ce texte a été tiré d'authentiques papiers d'archives de Collonges.

## XI

### Au temps du Sonderbund

Les vieux papiers que l'on exhume des bureaux communaux recèlent parfois des choses intéressantes qu'il paraît utile de faire connaître aux nouvelles générations. En feuilletant dans le labyrinthe des écrits du passé, équipée du Sonderbund dans la commune nous a particulièrement intéressé. Chacun connaît l'histoire des temps troublés de novembre 1847 qui faillirent dégénérer en une guerre fratricide entre Confédérés, sans l'intelligence,

## AU TEMPS DU SONDERBUND

l'esprit de pondération et de conciliation du général Guillaume-Henri Dufour.

Octobre 1847, un vent de guerre répand une odeur de poudre dans le pays.

Pressentant des journées tragiques, le Grand Conseil dans un décret fait obligation à tous les citoyens valides de... porter armes... Les communes doivent en faire l'acquisition pour leurs soldats. Quant à savoir s'en servir, le poète Henri-Frédéric Amiel, dans un couplet célèbre, s'exprime dans un esprit de confiant patriotisme :

Dans nos cantons chaque enfant naît soldat.

La Haute Diète fédérale du 11 août 1847 décrète l'alliance séparée des sept cantons incompatible avec les dispositions du Pacte fédéral et décide sa dissolution. Cette décision provoque automatiquement en Valais, partie intégrante de l'alliance, un état d'esprit surexcité au paroxysme. Le message du Conseil d'Etat du 5 octobre 1847 s'exprime en ces termes :

« La gravité des circonstances où se trouve notre commune Patrie nous a portés à convoquer extraordinairement le Grand Conseil. Les événements se pressent, les grandes questions, qui depuis plusieurs années déjà agitent la Suisse et l'ébranlent jusque dans ses fondements, viennent d'entrer dans une nouvelle phase ensuite des décisions prises par la Haute Diète fédérale en sa dernière session ». Puis le message se termine en termes empreints de patriotisme : « Le peuple valaisan saura renouveler le glorieux souvenir des nobles et héroïques efforts qu'il fit de tous temps pour soutenir la foi de ses pères, sa liberté et son indépendance ».

En votation populaire du 10 octobre 1847, l'adhésion du Valais au Sonderbund a été acceptée à la majorité de 12 286 oui contre 257 non et 336 citoyens se sont prononcés sous réserve de ne pas sortir du Canton. Les dizains du Haut Valais et d'Hérens ont donné une majorité acceptante totale, tandis que certaines communes du Centre et du Bas-Valais ont quelque peu boudé le scrutin et donné par endroits des majorités rejetantes. Collonges s'est exprimé par 33 oui et 11 non. Ensuite de cette votation, un arrêté du Conseil d'Etat du 16 octobre 1847 traite de la formation des bataillons de guerre sous le commandement en chef de G. de Kalbermatten.

La situation géographique de Collonges, frontière avec l'Etat de Vaud, était devenue, dans le cas particulier, un point névralgique vulnérable pour une pénétration en Valais par l'escalade relativement facile des pentes qui dominant le Rhône. D'autre part, une attaque possible du territoire ennemi pouvait également se produire par Morcles et même Les Plans sur Bex. C'est la raison pour laquelle le bataillon Ducrey de Sion resta stationné ici avec d'importants effectifs atteignant par moment 600 hommes. Les mayens et l'alpage supérieur furent occupés par ces contingents postés en sentinelles, qu'il fallait ravitailler journellement depuis la plaine. On se perd en conjoncture sur les difficultés de cantonnement d'un tel contingent de troupes. La commune ne possédant pas à l'époque de locaux publics, c'est chez l'habitant que la plupart des hommes furent logés dans des habitations et locaux sans le moindre confort le plus élémentaire. De plus, il fallait pourvoir au ravitaillement de la troupe par d'abondantes prestations en viande, céréales, bois, foin et paille, etc. que l'on tirait de la maigre agriculture des coteaux. Situation tragique, qui a dû mettre à rudes épreuves autorités et population.

Les troupes valaisannes ont stationné ici en permanence du 8 au 29 novembre 1847. Dès le début de novembre, les choses se gâtèrent sérieusement. Les autorités valaisannes

## AU TEMPS DU SONDERBUND

transférèrent leur siège à Saint-Maurice le 20 du même mois. Le président du gouvernement de Fribourg, M. de Weck, demande l'aide du Valais et le commandant en chef des troupes valaisannes conçoit le plan audacieux d'invasion du Pays de Vaud par Morcles. Le commandant de la première division des troupes fédérales, le colonel Rilliet, eut vent du projet. Il fit occuper toute la rive droite du Rhône de Villeneuve à Lavey. Le 14 novembre, Fribourg capitule, suivi de Zoug et Lucerne. Le 29 novembre, à 10 heures du matin, eut lieu la capitulation des troupes valaisannes. Les troupes fédérales, soit 8000 hommes, pénètrent en Valais. Une compagnie, commandée par le lieutenant Urbain Olivier, écrivain vaudois, arrive à Collonges le 30 novembre dans l'après-midi. Elle ne fait que passer et va prendre ses cantonnements dans la commune voisine de Dorénaz. Lors de leur passage, nos Confédérés furent l'objet d'une réception chaleureuse sous la forme de 3 setiers de vin. Le 2 décembre, le commandant Olivier revient avec la moitié de sa compagnie, il loge chez le curé Claivaz et en repartira le lendemain. Ainsi finit l'épopée du Sonderbund dans la localité ; les soldats locaux, incorporés dans la Cp. Jost, stationnée à Saint-Maurice, réintègrent leurs foyers.

Cependant le dernier acte n'était pas joué, celui des règlements de comptes.

Seules les livraisons faites par la commune et sur bons préalablement établis furent reconnues, soit 5 vaches, 1117 livres de viande, 249 mesures de froment, 1170 mesures de seigle, 39 setiers de vin, avoine, foin, paille et bois, ainsi que 2000 logements à 5 batz sur les 12185, récapitulés par la suite. Dans la précipitation des opérations de licenciement, la compagnie occupante ne voulut pas reconnaître les prétentions des particuliers établies sans bons des chefs d'unité. Si l'on s'en réfère aux registres communaux de l'époque, il y eut pas mal de dépréciations chez les particuliers. Les factures pleuvent chez le président Louis Darbellay qui tenta sans succès une intervention in extremis. La nomenclature des factures de 2 à 200 fr., au nombre de 70 énumère les frais de logement, de copieuses libations de vin, des fournitures diverses, 3 chèvres tuées par des baïonnettes, des effets d'habillement disparus, des pommes, poires, noix et châtaignes prélevées par les soldats dans les greniers, des transports de vivres en montagne et autres menus travaux exécutés pour le compte de la troupe, etc. Le chanoine Claivaz, desservant de la paroisse, y alla également de sa petite facture de 19 fr. 70. Rien d'étonnant à cela, car nous présumons que le bon curé ne devait pas faire ripaille avec les maigres prébendes de ses ouailles. Les prétentions s'élevèrent au total de 1794 fr., au bon vieux temps où la journée de travail coûtait 1 fr. 20 et le pot de vin 40 centimes. L'assemblée générale du 28 septembre 1850 décida de faire payer ces factures par la caisse communale. On tourna les difficultés en exigeant la rentrée d'un certain nombre de créances au bénéfice de la communauté, ce qui permit de mettre un point final au problème financier occasionné par cette guerre.

Avec le recul des années, l'épopée du Sonderbund est totalement effacée du souvenir. Il n'en demeure pas moins que dans la mémoire de nos aïeux elle aura survécu plusieurs décennies.

## XII

### Le Cheval-Blanc

L'abandon du pâturage d' « Entre Deux Nants » a nécessité l'achat de propriétés nature mazots au Cheval-Blanc, aux altitudes de 1400 à 1800 m. au-dessus des Plans sur Bex. C'est au cours des délibérations de l'assemblée bourgeoise du 2 février 1860 que l'on décida les achats successifs de ces propriétés. Le 27 mars 1865, on fit l'acquisition du mazot de Louis-Pierre-Gabriel Cherix pour le prix de 4000 fr.

Le 25 octobre de la même année, des propriétés de Camille de Verra de Saint-Maurice et Emmanuel Gay de Miéville, pour le prix de 15 800 fr.

Le 24 mai 1867, de la propriété des enfants de Georges-David Kiem pour le prix de 1000 fr. La superficie totale des terres acquises s'élevait alors à 119 ha 10 ares

Cependant, lorsqu'il fut question de stipuler les actes d'achat, ces acquisitions se sont heurtées au refus du Conseil d'Etat vaudois d'autoriser la Bourgeoisie de Collonges à devenir propriétaire d'immeubles dans le canton de Vaud. Une intervention du Conseil d'Etat du Valais est demeurée sans succès. Ce refus était fondé sur les dispositions de l'article 9 de la loi vaudoise du 17 janvier 1849 ainsi conçue : « Les communautés, les corporations, les fondations étrangères au canton, de quelque nature qu'elles soient, ne peuvent acquérir aucun immeuble dans le canton »

Toutefois, on réussit ici à tourner la difficulté. Huit citoyens : Zacharie Rouiller, Jean-Cyrille Pochon, Louis Paccolat, Jean-Joseph Darbellay, Jean-Claude Chambovey, Moïse Blanchut, François Jordan et Pierre Berger se constituèrent en société anonyme « La Société de la montagne du Cheval-Blanc » avec siège à Bex. Un contrat en bonne et due forme est passé avec la Bourgeoisie, stipulant que les acquisitions étaient faites et payées par la corporation qui en devenait la légitime propriétaire. Cette société fictive s'est éteinte au décès des consorts.

En 1890, entre en vigueur une nouvelle loi qui ne s'oppose plus à l'acquisition d'immeubles dans le canton de Vaud par des communautés. C'est en vertu de cette nouvelle loi que la Bourgeoisie a pu faire l'achat de la propriété Tanner, d'une contenance de 319 ares et pour le prix de 4000 fr. le 16 décembre 1909. Le 24 décembre 1910, de la propriété Rawy, d'une contenance de 535 ares, pour le prix de 7000 fr. C'est ainsi que par achats successifs de 1865 à 1910, la Bourgeoisie de Collonges est devenue propriétaire d'une superficie totale de 127 hectares pour le prix total de 31 800 fr. Cette superficie se répartit comme suit : pâturages 85 hectares; forêts 35 hectares; rochers et surfaces incultes 7 hectares.

A une époque où l'agriculture était la principale ressource de la population, notre économie locale a retiré de substantiels revenus de cet alpage, qui, de par sa nature ne souffrait que rarement de sécheresse ou manque d'eau.

L'effectif bovin de l'époque comptait environ 300 têtes, réparties par alternance et par fruitières, en l'Haut et au Cheval-Blanc, et les gémissons à Plex.



## LES PONTS SUR LE RHONE

Les routes n'étant pas encombrées par la circulation automobile, on se rendait au Cheval-Blanc, régulièrement avec un troupeau de plus de 80 têtes de bovin et ceci après 8 heures de marche dans la nuit. L'alpage était régulièrement entretenu et exploité rationnellement. La forêt produisait périodiquement 200 à 300 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre qui étaient exploités, dévalés et empilés aux Plans, sur territoire privé et sans difficultés avec les propriétaires. Les relations avec la population des Plans étaient cordiales, jamais de déprédations à notre propriété de la part de ces gens. Les opérations de dénombrement forestier effectuées en 1937 accusaient un volume total de 7056 plantes, cubant sur pieds 6182 m<sup>3</sup>, donnant une possibilité annuelle de 60 m<sup>3</sup>. Deux divisions forestières furent classées en forêts protectrices, excluant de ce fait toutes exploitations, à l'exception des bois tarés ou abattus par les éléments naturels. Les bois de pâturage étaient de qualité douteuse, en partie pourris ou tarés.

La situation paradoxale de propriétaire de biens figurant au nom d'une société fictive devait une fois être mise à jour. En 1944, l'administration communale s'est avisée à faire transférer ces 119 hectares de la société de la montagne du Cheval-Blanc, au nom de la bourgeoisie qui était en fait la légitime propriétaire. Ces transactions furent menées par Maître Jacquenod, notaire à Bex. Elles durèrent quatre ans et se soldèrent pour la caisse bourgeoise par 2000 fr. de frais. Et c'est ainsi que dès le 15 septembre 1948, la Bourgeoisie de Collonges est devenue propriétaire en droit de toute la propriété du Cheval-Blanc

A cent années de cet achat, les conditions de vie ont totalement changé : plus assez de bétail bovin dans la commune, difficultés de trouver du personnel d'alpage et impossibilité de circuler avec du bétail sur les routes. Depuis de nombreuses années, plus aucun travail d'entretien et de nettoyage n'a été fait et l'alpage livré à son état naturel se reboise progressivement en jeunes résineux. Les bâtiments menacent ruine et leur entretien et réparations n'ont plus aucune utilité. La propriété a été louée pour y pâturer des moutons et le revenu des locations suffit à peine à payer les impôts et autres frais inhérents.

C'est la raison pour laquelle l'assemblée bourgeoise du 23 septembre 1961 en a décidé la vente à la ville de Neuchâtel qui s'y intéresse. Le montant de cette vente s'est élevé à 290 000 fr. La ville de Neuchâtel avait besoin d'une propriété de cette nature pour suppléer à des déboisements nécessités par l'extension de la ville.

### XIII

## Les ponts sur le Rhône

A une époque où aucune route carrossable et aucune ligne de chemin de fer n'existaient, le Rhône faisait office de voie navigable pour les bois de la région qui étaient une des principales ressources de la population. On dirigeait ces bois par flottage jusqu'au Léman, voire jusqu'à Vevey. On traversait le fleuve au moyen d'une barque amarrée avec une corde et ce, moyennant pécule. Un batelier était désigné à cet effet. La légende locale

## LES PONTS SUR LE RHONE

raconte que lorsque certaines notabilités de l'époque faisaient usage de cette barque, leur longue redingote balayait les eaux, d'où l'expression patoise *Lou Trainalame* qui désigne encore de nos jours les gens qui ne sont jamais pressés ... Ce moyen rudimentaire de communication d'une rive à l'autre ne faisait pas l'affaire des populations et n'était pas sans inconvénient et sans danger. Nous trouvons la preuve de cet état de fait dans la lettre suivante du 9 février 1808

« *Le peuple d'Outre-Rhône :*

*A M. le Conseiller d'Etat Sigristen, pour les finances, ponts et chaussées,*

*Les soussignés ont l'honneur de présenter au Conseil d'Etat, qu'ayant comparé les périls et les dangers qu'il y a actuellement pendant l'été de traverser le Rhône par les moyens de la barque et les frais pour son maintien, qui deviennent aujourd'hui d'autant plus chers que le Rhône prend un courant plus vite et plus rapide qui est fort sensible d'année en année. En sorte que les communiens d'Outre-Rhône étant assemblés en Conseil général le 30 janvier 1808 pour délibérer sur l'établissement d'un pont solide afin que les chars puissent y voiturier avec assurance. Vu la nécessité, ils ont unanimement voté pour la construction d'un pont.*

*Mais avant que d'entreprendre quelque chose de décidé: le sentiment du peuple d'Outre-Rhône est de se conformer à la Direction du Conseil d'Etat. Et quoiqu'ayant l'albergement pour la barque ne se croit point en droit de construire un pont, ce qui est un droit supérieur, sans l'assentiment préalable du Conseil d'Etat. C'est pourquoi il prie le Conseil d'Etat de prendre en compte délibération, s'il veut se charger de construire ce pont aux frais et avantages de l'Etat ou s'il permet au peuple d'Outre-Rhône de prendre des mesures nécessaires à la construction de ce pont, qui devient d'une nécessité absolue à cause de la rapidité du Rhône dans les lieux à portée de la barque. Le peuple d'Outre-Rhône s'offre à concourir à la construction de ce pont si l'Etat s'en charge. Et si l'Etat lui permet de le construire, ce peuple se recommande très humblement au Conseil d'Etat de lui tendre une main secourable, vu la faiblesse d'un peuple chargé et qui fait les vœux les plus ardens pour la précieuse conservation des Pères de la Patrie par ses Députés.*

*Le Président Pochon, ne sachant pas écrire, a fait sa marque de maison*

*Jean-Simon Blanchut, syndic de Collonges*

*André Michaud, syndic de la Commune de Dorénaz; ne sachant pas écrire, a aussi fait sa marque de maison*

— — —

| /

Dix-sept années se sont écoulées avant que cette requête entre dans la voie des réalisations.

## PREMIER PONT DE BOIS

Le 23 février 1825 marque une étape importante dans cette voie. Les représentants des agglomérations de Collonges, Dorénaz et Alesses décident de remplacer la barque en usage par un pont de bois. Le 18 octobre de la même année, à l' Auberge de l'Union à Saint-Maurice, une convention, rédigée par le notaire Louis Biolley, est passée entre Collonges et Dorénaz, d'une part, et Gaspard Eggen, maître-charpentier, domicilié à Bex, d'autre part, en vue de la construction projetée, au vieux port du bateau. On y trouve les détails suivants : Le pont aura une largeur d'au moins 10 pieds ; il devra être

## LES PONTS SUR LE RHONE

construit en rouge de mélèze, sans bois blanc, et conformément aux plans que le sieur Eggen a remis aux communes. A cet effet, les communes mettent à la disposition de l'entrepreneur tous les mélèzes au Ban d'Arbignon et, en cas d'insuffisance, au Mont, pour les plateaux, aux Larzes. Dans l'éventualité, prévue aux plans, de construire une culée en pierres à chaque rive, les frais complémentaires incombent aux communes. L'ouvrage devra être entièrement construit et achevé dans le courant du mois de mai 1826. Les communes paieront, en plus de la fourniture des bois, une somme de 215 louis qui se livreront par fractions, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

En 1828, M. Giuseppe Antonio Soloi est chargé de la construction d'une guérite à l'usage du pontonnier chargé de la surveillance du pont et de la perception des péages fixés, comme nous le verrons plus loin, par la Diète, en séance du 10 octobre 1823.

Ce premier pont, dont les pilotis sont encore visibles en aval du pont actuel, eut une courte durée. Nous tirons cette conclusion des délibérations d'une assemblée des communiens, en date du 19 septembre 1840, sous la présidence du notaire Zacharie Rouiller. Il y est donné connaissance de deux lettres de Louis Mottet, châtelain d'Evionnaz, domicilié à la Balmaz, qui demande à être indemnisé de la perte de deux mulets et de son char, tombés dans le fleuve en passant sur le pont le 6 septembre. Selon lui, le mauvais état du pont était la cause de l'accident. Cette demande fut catégoriquement écartée. M. Mottet ne se tint pas pour battu ; il revint à charge par un mandat à comparaître devant le vice grand châtelain. Il eut gain de cause et obtint, à titre d'indemnité, le montant de 120 fr.

### DEUXIEME PONT DE BOIS

La reconstruction du pont était à l'ordre du jour des délibérations de cette même assemblée. Le président donna lecture d'un projet de convention à passer entre les délégués des communes et François Rouiller et son gendre Burtin, maîtrescharpentiers, domiciliés à la Bâtiâz. Cette convention fut stipulée le 13 novembre de la même année par M. Philippe Morand, notaire. Elle prévoyait dans ses détails les annotations ci-après : Pour éviter les détails d'un devis, le pont de Branson servira de modèle au nouveau pont d'Outre-Rhône. Il sera établi quatre palées à neuf et si, après examen des lieux, un plus grand nombre de palées est jugé nécessaire, les entrepreneurs seront tenus de les construire pour le prix de 64 fr. l'une. Le nouveau pont sera, comme l'ancien, pourvu de portails à ses deux extrémités. L'entrepreneur devra, pendant les travaux, maintenir en état de circulation l'ancien pont par des réparations et consolidations. Les bois nécessaires au nouveau pont seront tirés des forêts communales, débités selon les indications des constructeurs et livrés à pied d'œuvre ainsi que les autres matériaux nécessaires. Ce nouveau pont, projeté en amont du pont actuel, devra être praticable à char pour la fin avril 1842. Le prix convenu pour les travaux de construction fut de 2200 fr., payables comme suit : 360 fr. dès que le passage à char sur l'ancien pont sera rétabli ; même somme lorsque les bois seront équarris ; 740 fr. à moitié de la construction, et le solde lorsque le travail aura été reconnu. La démolition de l'ancien pont était également comprise dans ce prix d'adjudication. La contribution de la commune de Dorénaz aux travaux devait être fixée par des personnes neutres et dans de justes proportions. Pour le cas où cette

## LES PONTS SUR LE RHONE

contribution serait jugée trop minime, cette commune n'aurait plus droit à sa participation au produit des péages. Il n'en fut cependant rien et Dorénavant continua comme par le passé à percevoir sa quote-part.

Comme son devancier, ce deuxième pont de bois eut une existence relativement courte. Il fut néanmoins le témoin d'une époque troublée, de luttes fratricides entre les disciples du patriote idéaliste italien Mazzini et les partisans de la Vieille-Suisse. En 1847, il vit le passage d'environ 500 hommes des troupes du Sonderbund, qui prirent cantonnement à Collonges et sur les pentes avoisinantes, dans le dessein d'attaquer à revers et par la montagne les troupes fédérales de Rilliet de Constant cantonnées à Sous-Vent (Bex). Après la défaite du Sonderbund, il livra passage aux troupes fédérales, dont un effectif important vint établir ses quartiers à Collonges.

Urbain Olivier, le délicat écrivain vaudois, fit la campagne de 1847 comme lieutenant. Il a laissé des notes précieuses sur cette campagne. C'est dans l'après-midi du lundi 29 novembre que les troupes fédérales entrèrent à Saint-Maurice, d'où elles remontèrent en direction d'Evionnaz et des localités voisines. « A vingt minutes d'Evionnaz, écrit Olivier, nous prenons un chemin à gauche, laissant la grande route s'en aller toute seule à Martigny. Voici le Rhône ; nous le traversons sur un long et pittoresque pont de bois, et nous avons devant nous le village de Collonges, où il y a une église et d'assez jolies maisons, à en juger d'ici. » La compagnie d'Urbain Olivier ne s'arrêta pas longtemps à Collonges : elle fut envoyée à Dorénavant, « second village de la paroisse d'Outre-Rhône, à demi-lieue du premier et au bord du fleuve, en remontant ». Là, Urbain Olivier fut cantonné dans la famille Paccolat. L'état-major du bataillon, lui, resta à Collonges. C'est aussi à Collonges que le narrateur est revenu avec la moitié de sa compagnie, le 2 décembre ; il loge chez le curé, le chanoine Claivaz ; il en repartira le lendemain pour Martigny.

Le « long et pittoresque pont de bois » avait alors sept ans. Douze ans plus tard, il ne donnait plus satisfaction. En 1859, on délibéra en assemblée générale au sujet de la construction d'un pont de fer, où la circulation se ferait désormais sans perception de péages.

Le progrès technique avait fait un sérieux bond en avant. L'endiguement du Rhône allait entrer dans la voie des réalisations, et à quelque distance, les premiers trains circulaient sur la ligne d'Italie de construction récente.

Le 28 mars 1859, les présidents de Collonges et de Dorénavant demandent à l'Etat de construire le pont de fer et se déclarent prêts à céder, à son avantage, une forêt de mélèzes, d'un volume de 1068 plantes, sise aux Monts sur Collonges, et qui était réservée à l'entretien du pont. L'acte du 18 février 1841, consacrant le partage des deux communes par une limite territoriale, avait, au sujet de ces bois, la teneur suivante :

*« Art. I. - La reconstruction et l'entretien du Pont sur le Rhône et la maison du pontonnier demeurent à la charge des deux communes dans une juste proportion. Les forêts de mélèzes crus et à croître dans les communes jusqu'ici indivises, seront conservées et embannisées à perpétuité, nonobstant le partage, pour les besoins du pont ».*

## LES PONTS SUR LE RHONE

## LE PONT DE PIERRE

Le Conseil d'Etat accepte la proposition des communes et déclare se charger de la construction du nouveau pont. Toutefois, il n'est pas d'accord de construire un pont de fer. Dans une lettre du 2 avril 1859, M. le conseiller d'Etat Luder s'exprime comme suit à ce sujet:

*« Nous ne pouvons mieux répondre à votre lettre du 28 mars dernier et satisfaire à votre demande, qu'en vous envoyant un détail estimatif de la dépense d'un pont en pierre, dressé par M. l'ingénieur de Torrenté (Philippe). Le Conseil d'Etat ne peut satisfaire à l'idée de la construction d'un pont de fer, par la raison que la dépense excéderait du tiers au moins celle résultant d'un pont de pierre, indépendamment de la garantie que présenterait cette dernière solution »*

Cette décision prévalut et un projet fut soumis aux communes avec un devis total de 29241 fr. 20.

*Plan  
du Pont d'Outre-Rhône*



*L. C. 1861  
Echelle: 1/10000*

*Plan établi par Louis-Philippe de Torrenté, ingénieur, mars 1860 (Arch. cant. Sion)*

Par enchères du 10 octobre 1859, les travaux furent adjugés à M. Joseph Burtin, de Martigny, avec un rabais de 11 ‰ sur le devis, et sous les cautionnements de son père et de Maurice Spagnoli.

Il fut convenu que le montant des travaux excédant la valeur des bois cédés par les communes serait couvert conformément aux prescriptions de la loi sur les routes de 4<sup>e</sup> classe.

Par acte du 4 décembre 1859, stipulé par Zacharie Rouiller, notaire, et passé dans la maison de commune de Dorénaz, les délégués des deux communes approuvent la cession de ces bois. La forêt fut estimée, d'un commun accord entre les communes et le délégué de l'Etat, M. Robatel, inspecteur des routes, à 18822 fr. Ces bois étaient dans les proportions de 2/3 propriété des deux bourgeoisies et de 1/3 propriété exclusive de Collonges. En correspectif de la valeur complémentaire, Dorénaz versa à Collonges un montant de 3000 fr. et déclara faire abandon, au profit exclusif de la bourgeoisie de Collonges, du bénéfice résultant de la réserve stipulée à l'acte de partage.

## LES PONTS SUR LE RHONE

Les travaux commencèrent en décembre 1859, sous la direction de M. Robatel et la surveillance de MM. Bochatay, ancien président de Salvan, et Zacharie Rouiller, président de Collonges. Ils furent interrompus le 10 mai par suite des hautes eaux. L'entrepreneur demanda qu'il lui fût fait une situation sur ce qui avait été exécuté à cette date.

Le 14 mars 1861, le Conseil de District adresse une lettre au Département des ponts et chaussées, signalant que de nombreux rapports lui sont parvenus concernant des vices d'exécution inquiétants et compromettants pour l'avenir de l'ouvrage. Il s'étonne de l'énorme somme déjà absorbée pour ce travail à peine ébauché. Une commission fut chargée par le dit Conseil de vérifier sur place si les travaux faits et recevables pouvaient justifier une telle dépense. Le 28 mars 1861, le président Rouiller présente sa démission de surveillant, alléguant que ses affaires privées ne lui laissent pas de temps et que les compétences lui font défaut pour la surveillance d'un ouvrage si complexe et exigeant des connaissances particulières.

Le dimanche 12 mai 1861 fut choisi pour l'inauguration du nouveau pont, quoique ce dernier ne fût pas encore complètement achevé. Au matin de cette journée inaugurale, une catastrophe survint : les voûtes du pont s'écroulèrent dans le fleuve, avant que l'ouvrage ne fût ouvert à la circulation. On peut entrevoir la stupeur de la population et la consternation de l'entrepreneur et des maîtres de l'œuvre devant ces ruines. Un maçon italien avait commis l'imprudenc d'enlever les étambos d'une arche qui venait d'être fermée. Les voûtes s'écroulèrent les unes après les autres, entraînant dans leur chute l'imprudent qui y laissa sa vie.

Un échange serré de correspondances s'établit entre l'Etat, l'entrepreneur et les communes. Un procès fut intenté par l'Etat à l'entrepreneur pour vices de construction ; mais l'entrepreneur, qui paraît être sorti ruiné de l'aventure, attribua la catastrophe à une défectuosité des plans et déclina sa responsabilité. Les communes, qui avaient livré les bois, demandèrent que le pont de pierre fût reconstruit à bref délai. L'Etat, de son côté, ne voulait rien entreprendre avant de connaître l'issue du procès. Le 24 octobre 1861, l'Ingénieur cantonal Venetz fut délégué sur place pour étudier la situation. Dans ses conclusions, M. Venetz jugeait inutile et dangereux de reconstruire les voûtes sur les piles et culées subsistantes. Ces dernières étaient lézardées et atteintes par l'érosion des eaux. Il proposa de reconstruire le vieux pont de bois qui n'avait, fort heureusement, pas encore été démoli, mais qui se trouvait en très mauvais état. Il s'exprime comme suit au sujet de l'état défectueux de ce vieux pont :

*« Ce pont est si mauvais qu'il est vraiment dangereux d'y passer avec des charges un peu fortes, ce que l'on devrait même défendre. Les sommiers et porte-grève sont pourris complètement. En notre présence, on y enfonça une hache jusqu'au manche. Il manque plusieurs pilotis. Les madriers en grande partie sont pourris aussi ».*

En conclusion de son rapport, il fit la proposition suivante

*« Vu qu'on est obligé de réparer le vieux pont, je propose de faire cette réparation un peu mieux que pour ce qui serait nécessaire pour un pont de service destiné uniquement à la construction du pont en pierre, en y dépensant de 3500 à 4000 fr. ».*

## LES PONTS SUR LE RHONE

Ce pont pourrait alors durer plus de dix ans. ; il serait ainsi possible de préparer la reconstruction du pont écroulé, lorsqu'on verra que celui en bois commence à devenir caduc. Le Conseil d'Etat entra dans les vues de l'Ingénieur cantonal et prit à sa charge, à la demande des communes, la construction du troisième pont de bois.

### TROISIEME PONT DE BOIS

Ce travail fut confié à M. Jean-Baptiste Semblanet, maître charpentier à Martigny-Bourg, pour le prix de 4034 fr. plus 245 fr. 80 de fournitures de maréchal. L'exécution eut lieu sous la direction de M. l'Ingénieur Venetz, qui en avait établi les plans. Les dépouilles de la démolition du vieux pont furent vendues par M. Robatel au profit de la caisse de l'Etat et contre l'avis des communes qui, ayant construit le vieux pont à leurs propres frais, revendiquaient ce bois.

Si la circulation reprit tant bien que mal sur ce troisième pont de bois, les communes n'étaient nullement satisfaites de cette solution, qui n'était pas en rapport avec leur participation financière. Elles s'estimaient en droit d'exiger la reconstruction à bref délai du pont de pierre, en correspectif des 18 822 fr., valeur des mélèzes cédés. Une pétition, signée de nonante-six citoyens, fut adressée à cet effet au Grand Conseil. Le procès contre l'entrepreneur n'étant pas terminé, cette pétition n'eut aucune suite. Burtin, de son côté, avait fait expertiser son travail et, les résultats de cette expertise lui étant favorables, il écrivit le 8 juillet 1861 la lettre suivante au Département compétent :

*« Je vous ai mille obligations pour les dispositions bienveillantes et pour l'intérêt que vous prenez au malheur d'un de vos citoyens dévoué, victime d'un sinistre: par votre office du 22 juin dernier, vous reconnaissez que l'événement n'était pas mon fait. Mais il reste encore une lacune à remplir, c'est le silence que vous avez gardé à répondre à ma demande d'une estimation immédiate des travaux restés debout du malheureux pont d'Outre-Rhône. Cette opération m'est d'autant plus nécessaire qu'elle forme la base de l'évaluation de mes pertes. J'ai toute confiance à une prompt réponse afin que, s'il est possible, cette opération se fasse dans le courant de cette semaine ».*

En 1865, M. Rehfous, ingénieur et professeur à Genève, appelé, à titre d'expert, à émettre son avis sur l'écroulement du pont de pierre, conclut à un vice des plans. Son avis fut corroboré, comme nous le verrons plus loin, par M. de Murait, ingénieur de la ligne d'Italie. Le 3 septembre 1867, M. Tavernier, président du Tribunal de Martigny, informe le Conseiller d'Etat chargé du Département des ponts et chaussées, que contrairement aux dires du président de Collonges, qui est mal informé, le procès entre l'Etat du Valais et l'entrepreneur Burtin n'est pas encore terminé: *« J'attends toujours à cet effet le rapport de M. de Murait comme second expert, rapport qui se fait attendre ».*

Ce rapport conclut à une défectuosité des plans.

### PEAGES

Le droit de pontonnage pour le pont d'Outre-Rhône fut accordé par la Diète du Valais en séance du 13 décembre 1823 et selon tarifs fixés par une décision antérieure. Ce droit était perçu directement par le pontonnier chargé de ce service et de la surveillance du pont. Ce dernier payait aux communes une location du pont. Nous



# TARIF

*du droit de Pontonage accordé par la Diète dans sa session de décembre 1823 aux communes de Collonges et Dorenaz, à percevoir au passage du pont sur le Rhône.*

	Batz Rp.
Pour chaque personne à pied, = = »	5
Pour chaque personne portant marchandises, denrées exceptées, = = =	1 »
Pour chevaux, mulets, bœufs, vaches, génisses, la pièce, = = = = =	1 »
Veaux, porcs, chèvres, moutons, la pièce,	» 5
Char à un collier non chargé, = =	1 »
Char à un collier chargé, = = =	2 »
Char à deux colliers non chargé, = = =	2 »
Idem chargé, = = = = =	3 »

Délivré la présente expédition à Sion le 28 juin 1826.

*Au nom du Conseil d'Etat*  
Le Grand-Baillif,  
DE RIVAZ.



## LES PONTS SUR LE RHONE

trouvons aux recettes des comptes de 1838 et 1839 les montants respectifs de 164 fr. et 40 rapps, et 179 fr. et 40 rapps, pour prix de location du pont, part de Collonges. La suppression des péages intervint officiellement le 1<sup>er</sup> janvier 1864 ; la perception avait été pratiquement déjà abolie sur le troisième pont de bois.

En décembre 1863, une convention passée entre la Confédération suisse et l'Etat du Valais a la teneur suivante :

*« En vertu de l'art. 26 de la Constitution fédérale, la Confédération suisse s'oblige à payer au canton du Valais, pour la suppression des péages sur le pont d'Outre-Rhône, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1864 jusqu'au 31 décembre 1880, la somme annuelle de 500 fr. Dès cette date, le pont tombera sous les dispositions de l'art. 35 de la Constitution fédérale. En correspectif, l'Etat du Valais s'engage à faire entretenir en bon état le pont et les routes d'accès ».*

Une nouvelle controverse surgit entre les communes qui prétendaient retirer à leur propre profit l'indemnité annuelle et l'Etat qui avait décidé d'en faire un dépôt à la Banque Cantonale. Une nouvelle pétition fut adressée au Grand Conseil rappelant les engagements antérieurs de l'Etat relativement à la construction d'un pont solide et durable. Cette pétition fut renvoyée au Conseil d'Etat pour étude et préavis. En séance du 20 novembre 1869, sous la présidence de M. Alexis Allet, le Conseil d'Etat prit la résolution suivante : Conformément au préavis du Département des ponts et chaussées, les annuités payées par la Confédération pour le rachat du péage sur le pont d'Outre-Rhône continueront à être capitalisées jusqu'au 31 décembre 1880, où les paiements cesseront. A l'expiration de ce terme, l'Etat construira un pont en fer, moyennant le produit du capital et des intérêts capitalisés provenant du rachat des péages. En attendant, l'Etat continuera à faire les frais d'entretien du pont. Il est entendu que les communes d'Outre-Rhône devront fournir les bois pour les échafaudages et le tablier du pont à construire. Une nouvelle décision intervint en date du 3 mars 1870 : En suite de nouvelles instances faites par les délégués des communes d'Outre-Rhône, le Conseil d'Etat a modifié les propositions faites en séance du 24 novembre dans le sens que les bois pour le tablier du pont seront aussi fournis par l'Etat.

*« L'assemblée primaire de Collonges, réunie le 5 mars 1870, après mûre délibération sur ce qui précède, y a adhéré, moyennant le pont, nous disons à condition expresse que le pont, dont il s'agit, soit en fer, comme il est dit ci-dessus, et pour chars, et présentant toutes les garanties d'aisance et de solidité nécessaires. Le vice-président Zacharie Rouiller reste toujours chargé de la négociation de cette affaire jusqu'à son parfait complément. Ainsi fait, délibéré et arrêté en assemblée primaire dite ci-dessus et le jour dit, ce qu'attestent :*

*Pochon, Président Z. Darbellay, secrétaire».*

Cette convention fut ratifiée définitivement par le Grand Conseil en séance du 9 mars 1870

## LE PONT DE FER

L'état défectueux du dernier pont de bois étant devenu un danger pour la sécurité publique, une nouvelle requête des communes fut adressée à l'Etat en date du 10 novembre 1884, signalant ces dangers et rappelant les engagements antérieurs. La

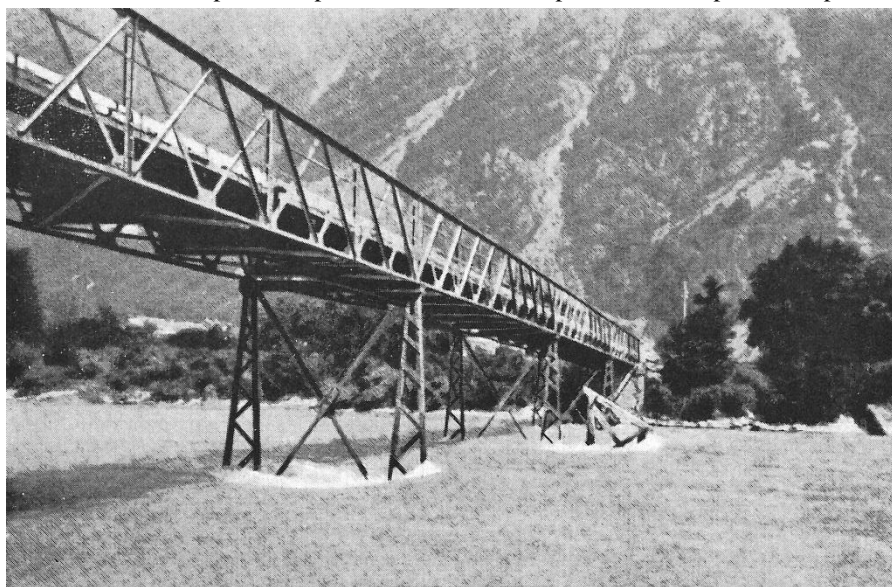
## LES PONTS SUR LE RHONE

La requête prie instamment l'Autorité cantonale de remédier à cet état de choses par la construction du pont de fer. De son côté, le Département des ponts et chaussées informe l'administration communale de Collonges que le nouveau pont serait construit au printemps 1885, les travaux de culées ayant été mis au concours au « Bulletin officiel » et le cahier des charges expédié à trois fabricants de ponts métalliques pour les prix comparatifs.

Un cahier des charges fut élaboré par l'ingénieur cantonal P. de Rivaz.

Le délai pour l'exécution des travaux de maçonnerie fut fixé au 12 avril 1885.

Ces derniers furent adjugés à MM. Rappaz et Mottet, à Evionnaz, les pilotis et le platelage à M. Jean Forny, à Brigue, et la construction métallique à la Maison Chappuis & Cie, à Nidau, pour le prix de 14 000 fr. plus 103 fr. pour les pilotis



*Le pont de fer (photographie de septembre 1931)*

et brise-glace. Les vestiges du pont de pierre ayant été démolis en 1873, la nouvelle construction commença aussitôt pour se terminer vers le 25 juin de la même année. Le coût total des travaux s'est élevé à 23687 fr. 07, dont 1403 fr. 50 à la charge du District. La commune de Collonges ayant exécuté des travaux de rectification de route aux abords du nouveau pont et jusqu'au village, l'Etat, en compensation, lui fit abandon de deux parcelles de terrain acquises par expropriation de la commune même et de la cure d'Evionnaz. Ces deux parcelles n'avaient pas trouvé d'amateur dans une précédente enchère...

L'inauguration du nouveau pont eut lieu à fin juin 1885. On fit une fête grandiose. Hissée sur un char attelé de deux chevaux enrubannés, la grosse fontaine de granit

## LES PONTS SUR LE RHONE

du lavoir communal de Collonges passa le pont à titre d'épreuve pour sa solidité. Des jeunes gens, juchés sur cette fontaine, manifestaient gaiement sur la portée de l'événement. Des tables abondamment fleuries étaient dressées aux abords du pont et M. de Grisogono, propriétaire de l'Hôtel du Simplon, à Vernayaz, servait des collations aux participants. La contribution en liquide de Collonges fut de 88 litres à 0 fr. 70. Si on ajoute à ceci une contribution analogue de Dorénaz, il est à présumer qu'au soir de cette journée mémorable, nos ancêtres devaient certainement éprouver quelques difficultés à... marcher droit sur le nouveau pont...

Par suite d'une entente intervenue en 1887 entre l'Etat et la commune, il fut convenu que l'entretien du pont incomberait désormais à la commune, à l'exclusion des frais de consolidation et de reconstruction qui seraient couverts par les dispositions légales. A la demande des communes, le produit de la démolition du vieux pont de bois serait laissé en compensation de l'ancien pont qui avait été vendu au profit de l'Etat. Cette cession fut cependant faite aux conditions suivantes : les frais de démolition incombent à la commune. L'administration communale signa une pièce déclarant la prise de possession du pont et donnant toutes décharges à l'Etat pour les contributions antérieures soit de la forêt de mélèzes soit du produit du rachat du pontonnage qui s'était élevé avec les intérêts capitalisés à 15 000 fr.

Enfin, le pintier Jean-Joseph Pochon qui avait acheté pour le prix de 300 fr. les bois de la démolition du vieux pont ne paraît pas avoir fait un marché lucratif. Il exposa ses doléances en assemblée primaire du 15 avril 1886. Il lui fut fait une réduction de 100 fr. sur le prix convenu.

Cette construction métallique, d'une très bonne exécution mit fin au cauchemar des populations qui purent dès lors circuler en toute sécurité sur un ouvrage moderne.

L'entrée en lice des véhicules à moteur, dès le début du XX<sup>e</sup> siècle nécessita en 1922 le renforcement des socles des palées ainsi que de la charpente métallique. Ces travaux furent exécutés par l'Entreprise Ortelli et la Maison Giovanola frères à Monthey.

### LE NOUVEAU PONT

A près de septante années de service, cet ouvrage ne répondait plus aux nécessités d'une circulation intense, inconnue lors de sa construction. Les lourds transports militaires, nécessités par la construction des fortifications régionales, le stationnement prolongé des troupes durant la dernière guerre, l'exploitation des mines d'anthracite et de la carrière de pierres, les nombreux transports de bois, etc... avaient accéléré les signes d'une usure manifeste.

Des travaux de consolidation s'imposaient à bref délai. Dans une lettre du 12 mars 1946, adressée au Département des travaux publics, l'administration communale demandait qu'on effectue des travaux urgents. Mandaté sur les lieux. M. l'Ingénieur Alexandre Sarrasin dissuadé l'Etat de recourir à une solution transitoire trop onéreuse et proposa la démolition du pont métallique en conservant les culées et les piles, sur lesquelles serait construit un ouvrage en béton armé. Le projet de construction du nouveau pont fut englobé dans l'ensemble de correction de la route intercommunale Vernayaz, Dorénaz, Collonges et Evionnaz, qui firent l'objet d'un décret cantonal approuvé par le Grand

## L'ENDIGUEMENT DU RHONE

Conseil. Mis en soumission, les travaux furent adjugés à l'Entreprise Losinger S.A.

Conformément au projet technique, élaboré par M. Sarrasin, les palées furent enrobées de béton armé et consolidées par 6 pieux de ciment de 8 m. de long et 28/28 de section, enfoncés au moyen d'un marteau-mouton de 800 kg. Les échafaudages et coffrages nécessitèrent un volume de 110 m<sup>3</sup> de bois. Près de 22 tonnes de fer ronds furent utilisés pour l'armature de 110 m<sup>3</sup> de béton d'un poids approximatif de 280 tonnes.

La soumission pour les travaux de construction du pont s'élève à 121 796 fr. 50 et pour la construction de la passerelle provisoire à 9 500 fr. Coût total des travaux 152 000 fr.

Les travaux furent mis en chantier le 14 décembre 1953; le 8 avril 1954, les bétonnages étaient terminés et le 20 mai à 18 h., la voiture de M. Luc Genoud, voyer du V<sup>e</sup> arrondissement, faisait son entrée solennelle, ouvrant à la circulation le nouveau pont d'Outre-Rhône.

Nous ne saurions terminer cette chronique sans souligner les mérites d'une entente parfaite et d'une collaboration réciproque entre maîtres de l'œuvre, ingénieur et surveillants, d'une part, et l'entreprise adjudicatrice et ses artisans, de l'autre. En prenant possession de ce nouveau pont, nous avons eu la satisfaction d'apprécier un ouvrage exécuté conformément aux exigences de la technique moderne et qui fait honneur à ceux qui l'ont conçu

Après trente années d'activité, ce pont ne suffisait plus au trafic de cette fin de siècle.

En effet, pas moins de 30 000 véhicules y circulent annuellement.

L'Etat s'est donc engagé à en construire un nouveau, plus large, avec trottoir pour la sécurité des piétons. De conception moderne, d'une seule portée, ce pont fut achevé en 1987.

Coût des travaux à la charge de la commune: 648 500 fr.

## XIV

### L'endiguement du Rhône

Le Rhône indomptable ravageait périodiquement les terres, entretenant ou créant d'immenses marais parsemés de dunes de limon dont la dernière en date, assez volumineuse à la Blettaz, a disparu lors des récents travaux du remaniement parcellaire. Des canaux transversaux canalisèrent les eaux de surface au grand canal qui les rendait au Rhône en aval du village de Collonges.

Une des principales causes des débordements du fleuve est à rechercher dans le manque de coordination dans les travaux de défense. Le système des digues primitives, qui infailliblement rejetaient l'eau contre l'autre rive, était source de continuelles chicanes. Les ancêtres des petits villages aujourd'hui disparus, le Rosel et Ottan, pourraient en témoigner. Les habitants du Rosel durent un jour, vers 1500, se résigner, sur ordre épiscopal, à abattre leurs malencontreuses digues.

Aussi loin qu'on peut remonter dans les annales, on voit qu'un seul type de digues était en usage. Quelques arbres couchés au travers de l'endroit à barrer, des fascines, des cailloux, le tout recouvert de terre. Pour se prémunir des désastres, on albergait à divers particuliers des terres riveraines avec obligation d'entretenir régulièrement les digues. Une des causes de débordement du fleuve se trouve dans le refoulement des eaux

## LES FRASQUES DE L'ABOYEU

provoqué par l'accumulation des matériaux d'érosion amenés par les affluents à leur embouchure.

Le refoulement le plus considérable dont l'histoire fasse mention est celui du 16 juin 1818, où le fleuve fut arrêté par l'énorme masse de matériaux emmenés par la Dranse lors de la rupture du barrage créé par la chute du glacier de Giétroz. Mais aucun éboulement ne produisit d'effet aussi désastreux que celui du Taurédunum dont nous avons brièvement fait mention plus avant. Voici comment de Gingins interprète Grégoire de Tours

*« La chute de la montagne ayant barré le fleuve, tout le bassin supérieur fut submergé par le reflux des eaux. La plaine fut transformée en un vaste lac dont l'étendue augmentant sans cesse, fut bientôt couverte des débris des villages détruits. Cette masse d'eau accumulée finit par avoir raison de l'obstacle qui s'opposait à son écoulement. Le barrage se rompit soudain et une trombe épouvantable se précipita vers la plaine vaudoise emportant le tout au gouffre du Léman ».* (Notes tirées d'une chronique de Philippe Farquet, dit Alpinus.)

Il a fallu attendre la première moitié du XIXe siècle pour voir le Rhône endigué dans son lit actuel. Les travaux dans les régions de Dorénaz, Evionnaz, Collonges débutèrent vers 1866 pour se terminer en 1872/1873. Type unique de digues dû à l'ingénieur cantonal Venetz qui en assuma la haute surveillance et le piqueur Bochatay, la direction. Sur territoire de Collonges, une grande société formée des propriétaires fonciers se créa à cet effet et exécuta le travail. Tous les consorts de cette société y ont participé pour préparer les pierres et autres matériaux et les véhiculer sur place.

Les travaux de fouilles, maçonnerie sèche des murs d'aile et des épis furent tous exécutés par des particuliers de l'endroit et à l'entière satisfaction des maîtres de l'œuvre. Ils leur furent adjugés par tronçons et au rabais dans les pintes de la localité. Seuls les consorts de la grande société pouvaient participer à ces enchères. Nous relevons entre autres des prix d'unité les plus dérisoires à notre époque :

Maçonnerie des murs d'aile Fr. 0, 79 le m<sup>3</sup> - Maçonnerie des épis 0,66 le m<sup>3</sup> - Terrassements 0.25 à 0.26 le m<sup>3</sup>! - Ramassage des pierres au pied du Mont 0.91 le m<sup>3</sup>. Le coût total des travaux s'est élevé à env. 39 000 fr., couvert par une subvention fédérale de 50 %.

Enfin dompté, le Rhône permit de rendre progressivement à la culture la plaine de Dorénaz-Collonges. Un regard rétrospectif sur le passé nous fait voir une région presque inculte et incapable de nourrir ses habitants. Et voici l'image du présent que n'ont pas connu nos ancêtres. Elle nous montre les fruits du travail acharné de nos paysans, les terrains conquis sur les marais, les moissons, les prairies, les cultures maraîchères ont remplacé les champs de roseaux parsemés de vénérables saules rabougris que l'on ébranchait périodiquement pour l'alimentation des chèvres en hiver.

## XV

### Les frasques de l'Aboyeu

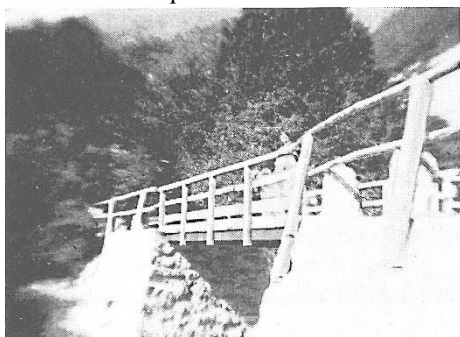
Aussi loin que l'on puisse remonter dans le temps, le torrent de l'Aboyeu a toujours été un sujet d'inquiétude pour la population locale.

## LES FRASQUES DE L'ABOYEU

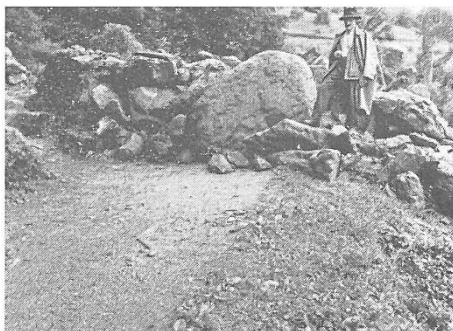
L'immense surface de ruissellement du bassin supérieur et par certains moments les trombes orageuses dans la région du Six-Tremble grossissent considérablement le volume des eaux. De plus, le ravinement par les avalanches des rives supérieures, les déboisements naturels et les chutes de pierres provenant des roches friables de la rive gauche ont pour effet des apports volumineux de matériaux dans le lit du torrent. Depuis une cinquantaine d'années, les tirs d'artillerie sur la rive gauche du cours moyen ont progressivement désagrégé les berges et anéanti des boisements protecteurs. Lors des fortes crues, les eaux entraînent avec elles sur la pente raide du lit tous ces matériaux qui se déposent sur le cône inférieur de déjection et non sans avoir à chaque fois occasionné des dégâts importants. Vers 1725/1730, le curé de l'endroit, Georges Maret, a fait placer une croix de bois au point névralgique à proximité du pont pour implorer la protection divine sur le village. Dès lors, la population s'y est rendue régulièrement en procession le dimanche qui précède la fête patronale de Sainte-Anne.

Nos ancêtres ont procédé à maintes reprises à des travaux de protection sommaires. Au début du XIXe siècle, on a édifié le gros ouvrage de maçonnerie cyclopéenne au pied du dévaloir. Jusqu'à ce jour, ce mur a toujours résisté aux frasques du torrent. Vers la même époque, on a créé un palier de pierres plates à l'endroit du pont pour empêcher l'affouillement du lit. Plus tard, en 1932, on a fait construire un mur de protection au contour ainsi qu'une puissante digue plus aval, et quelques années plus tard, un pont de fer sur culées, de maçonnerie au mortier.

Le 30 juin 1947, vers la fin de l'après-midi, un orage d'une extrême violence a sévi sur la région des Dents-de-Mordes, alors que pas une goutte de pluie n'est tombée sur le village. Le torrent a considérablement grossi et occasionné l'éboulement le plus dévastateur connu depuis la chute de la montagne des Duays. Durant vingt minutes, une masse énorme de matériaux, entraînée par les eaux, a dévalé le torrent dans un vacarme épouvantable. Cette masse mouvante, évaluée à vue d'experts à 250 000 m<sup>3</sup>, emporta comme un fétu de paille, mur de protection supérieur, pont et culées. L'éboulement a atteint le lit du Rhône, causant une légitime frayeur aux ouvriers occupés aux travaux du barrage de l'usine de Lavey. Ces matériaux débordèrent le cône de déjection et se répandirent sur les



*Pont de  
l'Aboyeu,*



*Route obstruée par  
l'éboulement de*

## LA LIGNE D'ITALIE

propriétés bourgeoises et privées avoisinantes. Par suite de ce désastre, tout était à recommencer, travaux de protection et pont. Durant quelques années, on a circulé sur un pont provisoire de bois et, ma foi, passablement branlant. Sans la puissante digue de protection qui a résisté, cet éboulement aurait pu avoir des conséquences catastrophiques pour le village.

Mandé sur place, le Service cantonal des eaux élabora un projet selon une technique nouvelle, consistant en la création d'une série de seuils de stabilisation dans le lit du torrent, depuis le contour jusqu'au bas du pont. Ces travaux furent exécutés en deux étapes successives et commencèrent par le haut par la construction des cinq premiers seuils. L'entreprise Petricoli de Sembrancher, adjudicataire, tomba de malchance car les fouilles aussitôt excavées furent comblées par un nouvel éboulement qui survint le 1er juillet 1950.

En 1951, débutèrent les travaux d'une nouvelle étape, confiée à l'Entreprise Conforti Frères à Martigny. Ils consistent en la construction des derniers seuils prévus et des nouvelles culées destinées à recevoir la charpente métallique de 5 dins de 10 m. 30 sur 26 cm de section et le tablier, formé d'un triple platelage, du nouveau pont. Relevons en passant que les dins furent livrés par l'armée en tant que collaboration aux frais de construction du nouveau pont. La largeur du lit vers le pont, qui était auparavant de 4 m. 80, fut portée à 7 m. afin de permettre un meilleur écoulement.

Cependant le cône de déjection inférieur prenait toujours plus de volume, menaçant les propriétés riveraines ainsi que la nouvelle plantation forestière du Vorgé. Récemment, l'administration communale résolut très économiquement le problème. Un nouveau lit, large et profond fut excavé par l'Entreprise Gianadda de Martigny qui affecta les matériaux à l'infrastructure de la route cantonale de déviation du village d'Evionnaz.

Jusqu'à nos jours, un montant de l'ordre de 200 000 fr., couvert en partie par de substantielles subventions publiques, a été affecté aux travaux de protection.

## XVI

### La ligne d'Italie

Vers le milieu du XIXe siècle, la situation économique du Valais, avec sa population pauvre de 81 559 habitants selon le recensement de 1850, appelait une ouverture sur le dehors afin de le tirer d'une léthargie endémique. Cette population répartie sur un vaste espace et le peu de marchandises à transporter n'étaient guère propices à l'établissement du chemin de fer. Deux autres facteurs, par contre, quoique modestes alors, étaient plus favorables : le trafic touristique et celui de transit. Toutefois, une ligne isolée dans cette vallée du Rhône n'était pas de nature à attirer les capitaux nécessaires à sa réalisation. Mais en haut lieu, on projetait déjà et à plus lointaine échéance, le percement des Alpes et des raccordements futurs aux réseaux existants et à construire. Il fallait cependant un début et des promoteurs audacieux, en particulier le Dr Claivaz de Martigny, créateur des bains de de Saxon, et Hyppolite Pignat de Vouvr, tous deux conseillers d'Etat. Il se

## LA LIGNE D'ITALIE

mirent à la recherche d'un ou plusieurs constructeurs, aidés en cela par Joseph Hyacinthe Barman de Saint-Maurice, ministre plénipotentiaire de Suisse à Paris. Ces prospections aboutirent chez le comte Adrien de La Valette, journaliste et administrateur français, né à Paris en 1814. Comme références, La Valette était président de la Société des inventeurs de France, promoteur et constructeur de lignes de chemin de fer en France. Homme distingué et de génie, habile financier et manœuvrier, farouche antirépublicain, il militait en France dans les rangs de la réaction. Il s'intéressa vivement au projet. Le 11 janvier 1853 marque d'une pierre blanche l'avenir économique du canton. Le Dr Claivaz, H. Pignat et La Valette signent à Paris un projet de concession d'une ligne de chemin de fer Bouveret-Sion. La concession est ratifiée le 22 janvier par le Grand Conseil et dix jours plus tard par les Chambres fédérales. Il a donc suffi de vingt-deux jours pour obtenir toutes les ratifications. On ne traînait pas au bon vieux temps des diligences. Et tout ceci sans plans, ni études, ni devis ; La Valette n'avait jamais vu le pays. Des négociations laborieuses ont présidé à l'élaboration du texte de la concession. La Valette se chargeait de tous les travaux de construction ainsi que de la fourniture du matériel roulant, rails et autres. Le Valais, pour sa part, fournissait tous les terrains et bois nécessaires. On avait prévu initialement un tracé rectiligne, sans trop se préoccuper des localités à desservir, ce qui ne manqua pas d'occasionner par la suite pas mal de récriminations.

La Valette fonde la Compagnie de la ligne d'Italie avec un capital de fondation de 25 millions de francs et un conseil d'administration de quinze membres. Le capital souscrit est réparti en 250 actions, dont 50 fr. par action à verser de suite.

Le 27 novembre 1854, le Grand Conseil accorde à la compagnie et dans les mêmes conditions, la concession pour le prolongement de la ligne de Sion à Brigue et de Bouveret à Saint-Gingolph.

Les travaux furent adjugés à l'entreprise Delahante et Hunebelle Frères à Paris, pour le prix de 12,5 millions y compris toutes les fournitures qui incombaient aux concessionnaires. Ces travaux furent assez rondement menés tant et si bien que le 30 juin 1858, on avait percé le tunnel de Saint-Maurice. Les actionnaires de la compagnie assistèrent à l'éclatement de la paroi médiane par l'explosion de quatre-vingts coups de mine à la poudre noire. Le percement du rocher a été exécuté entièrement à la masse et barres à mines. La dépense s'est élevée à 400 000 francs. A Martigny, la halte prévue en pleine campagne, à env. 1 km. des habitations, n'était pas du goût des commerçants et de la population qui élevèrent de vives protestations. Il fallut infléchir la courbe de la ligne pour satisfaire partiellement les protestataires. Avec le recul des années, nous pouvons admettre que les constructeurs eurent raison de ne pas donner suite à toutes les doléances car Martigny n'aurait pas aujourd'hui sa magnifique avenue de la Gare. Dans certaines régions du centre du Valais, de vives controverses surgirent, d'une part entre certains propriétaires récalcitrants et les services de l'Etat concernant les indemnités pour terrains et d'autre part entre la compagnie et les agriculteurs qui voyaient de mauvais œil se créer une large tranchée dans leurs cultures

On eut raison de toutes ces difficultés et le premier train, avec la locomotive pavoisée aux couleurs de la France, de la Suisse et de l'Italie, et toute la cohorte des



## LA LIGNE D'ITALIE

concessionnaires, conseil d'administration, journalistes et invités, au nombre d'une centaine, pénètre à la halte de Martigny.

Voici comment des journalistes, ne manquant ni du don d'observation ni d'humour, relatent la chose :

*« Partis de Genève le matin sur un bateau à vapeur pavoisé aux triples couleurs de la France, de la Suisse et de l'Italie, nous avons employé le meilleur de notre journée à décrire de majestueux zigzags d'une rive à l'autre du Léman.*

*Au Bouveret, nous trouvâmes un train attelé d'une locomotive toute enguirlandée qui remonta la vallée du Rhône sans se presser. A chaque halte, les riverains du chemin de fer, hommes, femmes, enfants et bestiaux, nous attendaient à la barrière et c'étaient des vivats à faire choir un cent d'avalanches ».*

Le 14 juillet 1859, à l'arrivée à Martigny, le prévôt du Saint-Bernard bénit la locomotive et ceci sans aucune autre manifestation de la population qui boudait les constructeurs pour les motifs que nous venons d'évoquer, et ceci dans le fief du Dr Claivaz, directeur de la compagnie. Un grand banquet réunit les invités à l'Hôtel Clerc où furent servis les vins les plus fins et tous les raffinements de la gastronomie française.

Le 14 mai 1860, le train arrive à Sion au milieu de l'enthousiasme délirant d'une foule nombreuse. Ce furent d'abord la bénédiction de la locomotive par l'Evêque du diocèse puis une copieuse réception en musique suivie d'un grand banquet où se succédèrent toasts et discours officiels. Les six locomotives, d'un poids de 22,5 tonnes et d'une capacité horaire de 75 km., avaient été livrées par les ateliers d'Oullins près de Lyon. Elles furent acheminées par rails de Lyon à Morges et de là transbordées sur de grandes barques remorquées par bateau à vapeur jusqu'au Bouveret où il s'agissait de les remonter sur terre ferme. Il en fut de même de 119 voitures, des fourgons et wagons à marchandises, en provenance de Lyon et Paris.

Arrivé à Sion, au terminus de la ligne, La Valette qui avait un goût prononcé du faste, annonça à l'assemblée des actionnaires à Genève une fête inaugurale qui aurait lieu à Sion le 25 septembre 1860. Mais de lourds nuages s'élevaient à l'horizon : l'annexion de la Savoie à la France soulevait de vifs remous à Genève et dans le Valais dans la crainte d'une nouvelle annexion à la France. Des manifestations hostiles partirent de Genève et firent tache d'huile en Valais. Craignant le pire, le Conseil d'Etat fit savoir à La Valette qu'il serait préférable de s'abstenir de cette manifestation vu les circonstances politiques du moment. Ce dernier n'en tint pas compte et passa outre. Mal lui en prit car à son arrivée dans la capitale, le train fut accueilli par les huées d'une foule en colère qui cherchait à arracher le drapeau français de la locomotive ; il fallut actionner à maintes reprises des jets de vapeur pour la dissiper. Puis La Valette parle au peuple et le désordre cesse peu après. Le train repartit avec les invités et l'Harmonie de Sion, pour Saxon. Là on se remit de toutes les émotions en savourant un excellent banquet au Casino et en écoutant de nombreux discours

Par la suite, les choses tournent mal, la caisse de la compagnie est à sec et l'on ne peut poursuivre les travaux et terminer ceux en cours, notamment la construction des gares. La ligne d'Italie est mise par l'Etat sous séquestre. Puis c'est la faillite et la vente aux

## LA LIGNE D'ITALIE

enchères publiques, des 64 km. de ligne avec tout le matériel roulant. Une première mise à prix de 4 millions n'eut pas d'amateur, puis dans une nouvelle enchère, La Valette rachète la ligne pour 2,5 millions, fonde une nouvelle société et émet de nouvelles actions. Un groupement d'anciens actionnaires s'y intéresse, et les travaux continuent péniblement jusqu'à Sierre que l'on atteint le 15 octobre 1868, avec musique, fêtes grandioses, banquet et discours.

Arrivé ici, tout est à nouveau en pleine déconfiture : faillite et nouvelles enchères publiques où un consortium vaudois, sous le nom de Compagnie du Simplon, rachète toute la ligne et le matériel pour le prix dérisoire de 10 100 fr. Cette compagnie continue les travaux jusqu'à Brigue qu'elle atteint le premier juillet 1878.

Bénéficiant des millions engagés jusqu'ici par les actionnaires de la ligne d'Italie, lesquels avec La Valette ont disparu de tout ce complexe ferroviaire, la Compagnie du Simplon entama des pourparlers pour la percée de la montagne. En 1881, cette compagnie - fusionne avec celle de la Suisse occidentale, formant ainsi la Compagnie Suisse-occidentale-Simplon qui à son tour fusionne le premier janvier 1890 avec la Compagnie bernoise Jura-Berne-Lucerne, formant la puissante Compagnie du Jura-Simplon avec un potentiel de 1000 km. de lignes de chemin de fer. Et nous arrivons ainsi au gros œuvre prévu au début : le percement du tunnel.

Auparavant, une vive polémique se fit jour. D'un côté on voulait percer le Saint-Bernard par un tunnel de faite avec accès par plan incliné, de l'autre le Simplon également par un tunnel de faite avec aussi accès par plan incliné. Puis ce fut l'Italie qui trancha le débat dans une conférence tenue à Berne en juillet 1889 en faveur du tunnel de base qui avec ses 19 803 m. était à l'époque le plus long du monde. La nouvelle compagnie prit l'engagement de percer la montagne et tint parole. Les dépenses pour le tunnel s'élevèrent au total à 113 millions de francs. La mise en exploitation eut lieu en 1906 par les CFF qui avaient repris tout le réseau du Jura-Simplon.

Enfin revenons à Collonges. L'accès à la halte d'Evionnaz, où sur les quatre trains journaliers Sion-Bouveret, seul l'un ou l'autre s'arrêtait, avait lieu par l'ancien chemin qui aboutissait à un passage à niveau et ceci jusqu'en 1910, où fut construit le passage sur voie. Ce projet avait déclenché une vive polémique à Collonges où l'on demandait la création de ce viaduc à proximité de la gare. Collonges dut cependant s'incliner, car son vœu était techniquement irréalisable. Le chemin de fer à l'époque n'était pas à la portée des bourses modestes mais accessible à la clientèle huppée du Casino de Saxon. Le billet simple course Evionnaz-Sion coûtait en 1867 2 fr. 10, soit à quelque chose près l'équivalent d'une journée d'ouvrier.

Le confort était des plus sommaires, des banquettes rudimentaires, pas de toilettes et un éclairage de simples et faibles lumignons. Seules les premières classes étaient chauffées au moyen de bouillottes. Le public semblait s'accommoder de violentes secousses et un roulement cahoteux. La plupart des gares étaient, au début, de simples guérites de planches et les voyageurs étaient soumis à toutes les intempéries.

Ainsi, après cinquante-trois années de luttes entre les hommes et entre ceux-ci et les obstacles dressés par la nature, les efforts des promoteurs furent couronnés de succès. La construction du chemin de fer dans la vallée du Rhône améliora considérablement la

## LES PLANTATIONS FORESTIERES

situation économique du Valais et contribua aux travaux de l'endiguement du fleuve.

Pour terminer, nous donnons in extenso la conclusion de M. Paul Perrin, ancien chef d'exploitation 1<sup>er</sup> arr. C.F.F., à qui nous avons emprunté tous ces détails dans une chronique de novembre 1961 aux « Annales valaisannes » :

*« En terminant ces notes sur l'histoire agitée de notre grande artère et particulièrement sur ses débuts si difficiles, nos pensées vont à tous ceux qui ont peiné sur ces problèmes compliqués de 1852 à 1906. Qu'on leur accorde une pensée de reconnaissance quels qu'ils soient et même s'ils ont commis des erreurs, car ils furent les promoteurs d'une œuvre vitale ».*

## XVII

### Les plantations forestières

De tous temps, nos prédécesseurs se sont préoccupés de remplacer les bois abattus par la mise en terre de jeunes plants forestiers et par les soins aux rajeunissements naturels. Au début du XXe siècle, des plantations forestières eurent lieu sur les rochers, dévaloirs et pentes qui dominent le village à l'est. Les nouvelles générations ignorent certainement ce travail acharné de nos ancêtres lorsqu'elles veulent bien jeter un regard furtif sur ces jeunes forêts de résineux qui recouvrent ces endroits.

Le taillis buissonneux du Vorgé n'avait sans doute pas échappé à leur attention, car en 1903 déjà, l'inspecteur forestier Evêquoz en avait projeté le reboisement, alléguant entre autres qu'une forêt en ces lieux aurait eu pour effet de protéger le village contre les vents du nord. Cependant, nos bons bourgeois se montrèrent réticents car ces buissons étaient de toute nécessité pour la pâture de la bergerie de chèvres.

Le cône du Vorgé est constitué par les matériaux d'érosion provenant de l'écroulement de la montagne des Duays au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Durant plus de deux siècles, ce territoire s'est progressivement reboisé en buissons avec forte prédominance de vernes. Avec le temps, ces essences ont laissé sur ces alluvions un apport naturel d'humus. Le troupeau de chèvres ayant été abandonné depuis une quarantaine d'années, les buissons ont étouffé progressivement les vernes. Vers 1940, un nouveau projet de reboisement du Vorgé fit surface. Il fut soumis par M. l'inspecteur forestier Roten aux autorités compétentes en vue de le mettre au bénéfice des subventions publiques.

On y fit divers essais, tout d'abord des peupliers qui périclitèrent aussitôt, puis des plants de foyard qui subirent le même sort. Seuls des résineux, nature mélèzes et pins, y trouvèrent un terrain de prédilection et se développèrent normalement. Les travaux de défrichement commencèrent en automne 1948, suivis au fur et à mesure par la mise en terre des plants, en grande partie provenant des sélections de la pépinière de Genolier, exploitée par l'Association forestière vaudoise. Durant une quinzaine d'années et par étapes successives, ces travaux se sont poursuivis pour se terminer en 1963. Environ

## LA ROUTE FORESTIERE

50 000 plans forestiers furent mis en place sur une superficie de 8 hectares.

Ces travaux, exécutés par la main d'œuvre locale, s'avèrent très coûteux. Chaque année il fallait procéder à des nettoyages et extirper les lianes et buissons qui menaçaient d'étouffer les jeunes plants. Aujourd'hui, cette jeune forêt fait plaisir à voir et fait honneur à notre jeune forestier Jos. Jordan qui y a mis toute son initiative, son travail et son dévouement.

## XVIII

### La route forestière

#### NOS FORETS

Tapis de verdure dont la nature a recouvert les pentes, elles font partie intégrante du visage aimé de la Patrie. Communauté indéfectible d'êtres et de choses, leur rythme de vie n'a pas de commune mesure avec le temps de l'homme qui passe. Facteur d'équilibre naturel et de rendement, la forêt a toujours été pour nos ancêtres, et le demeure pour nos contemporains, la source de revenus la plus importante de la collectivité. Cependant l'homme ne devra jamais négliger son rôle naturel qui est de protéger sa demeure, ses champs, ses sources d'eau, la protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les ravinements. Le capital forestier doit demeurer immuable, la loi forestière de 1902 en fait une obligation en veillant à la conservation du boisement en raison de sa fonction protectrice. Le plan d'aménagement, établi il y a une quarantaine d'années, donne une possibilité d'exploitation de 370 m<sup>3</sup> par année. Nous pensons, quant à nous que ce chiffre est très inférieur au rythme actuel de croissance.

Depuis 1987, en collaboration avec les communes de Dorénav et Fully, un triage forestier s'emploie à l'entretien des surfaces boisées de notre territoire.

#### EXPLOITATION

Le câble de Plex, installé en 1926, a permis d'exploiter rationnellement environ 10 000 m<sup>3</sup> de bois. Ce volume n'a causé aucun préjudice à la forêt ou un rajeunissement très abondant y prolifère. Une solution à long terme s'imposait afin de mettre fin aux dévalages archaïques qui dépréciaient considérablement les bois d'œuvre. Un réseau de routes forestières d'environ 10 km. fut créé à cet effet en quatre étapes successives.

1943/1944 Pont de l'Aboyeu - Plan-Peray, 1400 m., travaux exécutés avec pelles et pioches par l'Entreprise May-Bochatay. Coût 95 000 fr.

1946/1947 Plan-Peray - Les Bannasses, 1069 m., travaux exécutés également avec pelles et pioches par l'Entreprise May-Bochatay. Coût 120 000 fr.

1957 /1958 Les Barmasses - Le Dailly, 2232 m., travaux exécutés à l'engin mécanique par l'Entreprise Joseph Roduit de Fully. Coût 195 000 fr.

1963/1964 Dailly-Plex, 1880m. à travers un paysage apocalyptique, 35 000m<sup>3</sup> de minage. Travaux exécutés au trax par l'Entreprise Conforti Frères à Martigny. Coût 330 000 fr.

## MONSEIGNEUR JEAN-JOSEPH PACCOLAT

Dérivation Dailly - Route de Collatel, 1200 m., dont 235 m. sur le territoire vaudois.

Travaux exécutés au trax par l'Entreprise Conforti. Coût 155 000 fr. dont 23 000 à la charge de l'Etat de Vaud

Subventions publiques: Pont de l'Aboyeu - Plex 45% avec une contribution de l'armée jusqu'à Plan-Peray de 12 000 fr. - Dailly - route de Collatel 60%.

Le 7 juin 1964 eut lieu à Plex, en présence des autorités, avec la participation de la fanfare et de la chorale locales, avec plus de la moitié de la population locale, l'inauguration de tout ce complexe forestier. Sur ce magnifique belvédère de Plex posé là par Dieu pour le plaisir des yeux et l'élévation de la pensée, chacun pourra venir puiser un peu de cette harmonie naturelle, hors de l'envahissement des moteurs, respirer un air pur et salubre et boire à la vieille source une eau claire et pure. En conclusion, souhaitons que les générations présentes et futures conservent ce site dans son intégrale beauté. Qu'en aucun cas on l'ouvre à la profanation d'une certaine forme de tourisme moderne tentaculaire. Qu'il demeure à jamais un havre de paix et de silence pour tous ceux qui viendront chercher ici le repos du travail et une santé ébranlée par les spasmes de la vie contemporaine.

Durant les années 1963/1964, la section inférieure Village - Pont de l'Aboyeu, 1300 m., construite par l'armée en 1916, a été entièrement corrigée par suite de la suppression de 7 contours. Le revêtement bitumeux a suivi jusqu'à Plan-Peray et s'est continué jusqu'au Mont, au lieu dit « Teppe du Châble », Coût des travaux exécutés par l'Entreprise Conforti : Collonges - Plan-Peray 230 000 fr. Subvention cantonale 50% - Conforti 20 000 fr. - Armée 10 000 fr. Le goudronnage Plan-Peray - Teppe du Châble a été exécuté entièrement aux frais de la commune. Coût 129 000 fr.

Au total, un million deux cent cinquante mille francs ont été investis dans ce complexe forestier. Sacrifice considérable d'une seule génération pour ouvrir l'avenir à celle qui monte.

En collaboration avec l'Etat de Vaud, les travaux de la route menant à l'Au d'Arbignon se sont terminés en 1987.

Il en va de même de la route Dorénaz-Alesse et desservant les forêts du Bouët. Aujourd'hui le réseau routier forestier est terminé et goudronné sur pratiquement toute sa longueur facilitant ainsi les travaux d'entretien.

Ce réseau de routes forestières nous permet un entretien facilité de nos forêts bourgeoisiales.

## XIX

### Monseigneur Jean-Joseph Paccolat

*Abbé de Saint-Maurice et Evêque de Bethléem*

Ce 29 mars 1823, dans une primitive demeure d'époque de l'agglomération actuelle, dame Catherine Paccolat, née Pochon et épouse de Jean-Isidore Paccolat, président de la commune, donnait le jour à une personnalité qui fit la gloire du village et prit une part prépondérante au rayonnement de l'Abbaye d'Agaune: Jean-Joseph Paccolat,

## MONSEIGNEUR JEAN-JOSEPH PACCOLAT

### SA FAMILLE

La famille Paccolat est une des plus anciennes de la localité. Quatre enfants sont issus du couple Paccolat-Pochon: Pierre, Joseph, Louis, Isidore. Il est intéressant de noter ce prénom d'Isidore, plus connu sous le diminutif de « Zidore » et porté durant six ou huit générations consécutives. Un autre membre de cette famille, François Paccolat, 1793-1852, fut chanoine de l'Abbaye.

Le baptême du nouveau né eut lieu le lendemain de sa naissance, comme l'atteste une inscription sur marbre blanc à l'intérieur de l'église de Collonges. Revenons par la pensée sur le parcours de la maison natale à l'église. Un simple chemin étroit à travers prés et champs traversant un ruisseau qui alimentait le village en eau potable. Aucune habitation en bordure de ce chemin ou peut-être une ou l'autre grange à proximité et un raccard sur l'emplacement de la maison communale. Il semble bien que Dieu, dans ses desseins insondables, avait prédestiné l'enfant à une mission supérieure car, coïncidence curieuse, ce fut le chanoine Etienne Maret, prieur de l'Abbaye, qui administra le sacrement cent années, à quelques jours près, de l'acte de fondation de la paroisse d'Outre-Rhône. Lorsque la voix cristalline des deux petites cloches annonçait la cérémonie, les villageois étaient loin de se douter qu'une auréole lumineuse couronnait cet enfant qui allait s'élever sur les hauts gradins de la hiérarchie ecclésiastique.

### SON ENFANCE

Entreprendre des études supérieures était presque une gageure, si l'on songe à la situation matérielle des familles de l'époque. Selon la tradition locale, le jeune Paccolat n'éprouvait pas beaucoup d'enthousiasme à entreprendre des études dans ces conditions. Il y aurait été poussé par ses parents, tandis que son frère Pierre se lança dans une entreprise d'une inspiration moins élevée. Il se fit pintier dans une maison qui ne manquait pas de panache. La pinte à Pierre Paccolat fut florissante

### SES ETUDES

Dans une très intéressante chronique parue à l'occasion du cinquantenaire de sa mort, dans les « Echos de Saint-Maurice », le regretté chanoine Paul Fleury retrace les principales étapes de sa vie consacrée à l'enseignement et à l'Eglise. A 19 ans, le jeune Paccolat avait achevé ses études et était entré au noviciat de l'Abbaye où il prononça ses vœux le 15 avril 1843. Les événements politiques d'une époque troublée freinèrent son ordination sacerdotale qui n'eut lieu qu'en 1851. Le nouveau chanoine célébra sa première messe au village natal le 19 avril 1857. Par la suite, il enseigna à l'Ecole normale établie alors à Saint-Maurice, puis devint professeur de syntaxe et de rhétorique au collège qui ne comptait à l'époque que six chanoines résidant dans la communauté.

En 1860, le chanoine Paccolat quitte l'enseignement pour se vouer au ministère paroissial. Il fut nommé successivement chapelain de Bagnes, puis curé de Vollèges, inspecteur scolaire des écoles d'Entremont et remplira, dix années plus tard, la même fonction dans le district de Conthey. En 1874, il est nommé par Monseigneur Bagnoud, prieur de Vétroz. Sa simplicité, son robuste bon sens et la ferveur de son zèle apostolique le firent apprécier partout. Sensible à la beauté des paysages de ces régions

## MONSEIGNEUR JEAN-JOSEPH PACCOLAT

il en gardera la nostalgie jusqu'à sa mort. Le décès survenu le 2 novembre 1888 à l'âge de 85 ans de Mgr Bagnoud, ouvrit la succession du trône abbatial de Saint-Maurice. Le 4 décembre 1888, le Chapitre réuni élevait le chanoine Paccolat à la dignité d'Abbé de Saint-Maurice et d'Evêque de Bethléem. Il opposa d'abord à cet appel un refus catégorique et s'inclina devant les instances de ses confrères. Rome confirma cette élection le 5 février 1889, mais le nouvel Abbé ne mettait aucune hâte à quitter sa cure de Vétroz. Il fallut qu'une délégation de chanoines vienne l'en déloger.

### SON EPISCOPAT

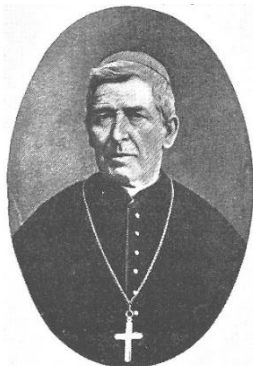
Le sacre eut lieu le 5 mai 1889 par Mgr Mermillod qui lui offrit à cette occasion un anneau épiscopal. D'autre part, la comtesse Riant, en souvenir de l'amitié qui liait son époux défunt à l'Abbaye, offrit au nouvel évêque une mitre très précieuse faite avec des bijoux de familles. Ces bijoux font partie de la collection du trésor de l'Abbaye.

Les honneurs de cette charge ne changèrent en rien les habitudes de vie simple, imprégnée d'austérité, du nouveau prélat, qui préféra toujours la pénombre à l'éclat. Laissons ici courir la plume alerte du chanoine Fleury

*« Monseigneur Paccolat aimait plus que tout son Abbaye où il se plaisait dans la société de ses confrères et au milieu de la population valaisanne. On aimait d'ailleurs voir cet évêque qui frappait par sa piété profonde, par sa modestie, sa simplicité, non moins que par sa culture intellectuelle et par son abord facile, malgré sa gravité. Il fut pour l'Abbaye un supérieur remarquable, aussi habile que paternel, pour le pays, un bienfaiteur, pour l'épiscopat suisse, un ornement ».*

A Collonges, Mgr Paccolat fut considéré comme une gloire du village et est demeuré bien vivant au cœur des générations. Les habitants en éprouvaient une légitime fierté et, pourquoi pas, un peu d'orgueil. Sa nombreuse parenté se rendait souvent en dévotion à N.-D. du Scex et ne manquait pas, à chaque occasion, de faire visite à l'illustre parent. Il les recevait paternellement, les rappelant à la pratique des vertus chrétiennes et leur disant parfois, avec une légère pointe d'ironie : « N'avez-vous pas chez vous aussi une N.D. à vénérer, sainte Anne, qui vous exaucera tout comme N.-D. du Scex ? » Il semble que Mgr Paccolat ait voulu que se continue le témoignage tangible de sa bienveillance envers son village natal.

Deux prêtres ordonnés par lui se sont succédé dans le ministère de la paroisse, le chanoine Joseph Fumeaux et son érudit cousin, le chanoine Julien Fumeaux.



Sous son autorité, d'importants travaux de modernisation furent exécutés à la basilique et au collège qui prit un essor réjouissant. Le nombre d'étudiants s'éleva de 90 à 300 et un nouveau bâtiment scolaire fut construit à cet effet.

En 1903, le cardinal Sarto, patriarche de Venise, est élevé au pontificat sous le nom de Pie X. Mgr Paccolat, qui avait alors 80 ans, éprouva le vif désir de voir ce Pape. On l'en dissuada, objectant la longueur du voyage et la fatigue. Rien n'y fit, il s'y rendit accompagné de deux chanoines et fut admis sans retard à l'audience pontificale.

## DIPLOME DE BOURGEOIS D'HONNEUR

En présence du Souverain pontife, il fut pris d'une intense émotion et laissa couler ses larmes. Pie X s'émut à son tour. Pour abrégéer cette scène, Mgr Paccolat tira familièrement sa tabatière et la présenta au Pape en disant : « Saint Père, prenez une prise ».

Après vingt années d'épiscopat, âgé de 86 ans, les soucis de cette charge eurent raison de sa constitution. Il dut s'aliter et mourut au matin du 6 avril 1909. Ses obsèques eurent lieu le 13 en présence d'une assistance considérable. L'oraison funèbre fut prononcée par Mgr Esseiva, prévôt de la collégiale Saint-Nicolas à Fribourg. Sa dépouille repose dans un caveau de cette royale Abbaye qu'il a si bien servie, derrière cette grille de fer qui longeait la basilique et dont le portail portait ses armoiries.

Avec le recul des années, il convenait de rappeler le souvenir de cette belle personnalité ecclésiastique, avant qu'il ne sombre dans la nuit éternelle du temps.

## XX

### **Remise du diplôme de bourgeois d'honneur à Monsieur Léon Richard d'Evionnaz**

*Directeur de « l'Echo d'Arbignon », 17 juin 1965*

Selon Pascal, toute vie humaine n'est qu'une image de l'humanité toute entière. Dans ses activités diverses, l'homme, de par sa nature et ses complexes, est comparable à un clavier où le musicien élimine les imperfections pour créer l'harmonie. Et l'harmonie n'est-elle pas cette chose immatérielle qui régit l'univers et la destinée humaine? Si l'on s'en réfère à des grands penseurs de l'Antiquité tels que Platon et Aristote, l'art des sons est rattaché à la vie spirituelle par un lien spécial. Il se manifeste dans la gradation des sept notes qu'au XIe siècle le bénédictin Guy d'Arezzo a mis en valeur.

Musique ! Qui saurait se soustraire à l'enchantement de ce mot qui évoque tout un monde de sentiments et d'association d'idées. La musique fait partie intégrante et impérissable du patrimoine de notre civilisation occidentale. Une manifestation de la beauté dans le champ encore inexploré de la Création. Ceux qui l'aiment, trouvent toujours par elle, au milieu des troubles de notre époque, un lieu de repos, un asile spirituel.

Fils de musicien et membre d'une famille de musiciens, M. Léon Richard a tout naturellement choisi son violon d'Ingres : la musique vocale à laquelle il s'est attaché comme le lierre au rocher. Il y a vingt ans, il a présidé à la naissance de notre chœur mixte « l'Echo d'Arbignon » qu'il a porté dans son cœur généreux, l'a caressé de sa chaude affection, l'a nourri de sa culture et de son dévouement pour l'élever crescendo sur les gradins de la perfection, cette chose impalpable qui paraît fuir au fur et à mesure que l'on s'en approche. Aujourd'hui, notre chœur mixte et son directeur font un tout homogène et harmonieux dont il nous paraît difficile d'en dissocier les éléments. Combien nous sommes heureux et fiers de constater tout le petit monde de sa société



## UNE SERIE NOIRE

unie autour de cette baguette magique pour en pomper la chaleur bienfaisante.

Avec sa sœur aînée, la société de musique « La Collongienne » au pupitre de laquelle œuvre un autre musicien talentueux, « l'Echo d' Arbignon » est l'ornement de notre village. La population est honorée des succès de notre chœur mixte, obtenus au cours de manifestations culturelles. Il suffira de citer: les concours de Sion en 1954, Saint-Maurice en 1958 et enfin Sierre en 1962 qui fut une apothéose, et sans oublier la cantate « Du temps et des hommes » exécutée avec brio lors d'une soirée locale et qui a emporté littéralement l'auditoire

Monsieur Richard, nous savons tous que vous n'êtes pas un salarié de la musique et que seul ce goût inné que vous cultivez avec amour vous porte comme une lyre sur les ailes d'une muse

Au nom des autorités communales, au nom de mes combourgeois et de la population toute entière, il m'échoit ce soir le devoir et Je "plaisir de vous adresser le témoignage chaleureux de notre reconnaissance et de notre gratitude. Vous nous avez donné quelque chose de vous-même, votre attachante personne nous a conquis. L'apport bénéfique à notre commune de vos connaissances musicales, de votre dévouement généreux est à la mesure de votre probité artistique. Aussi, nous vous demandons instamment de demeurer encore de longues années à la tête de notre société

C'est dans ces sentiments et cet espoir que j'ai l'insigne honneur de traduire ici, en acte, la décision de notre assemblée primaire et bourgeoise du 4 mai 1965, en vous remettant le diplôme qui vous confère le titre de bourgeois d'honneur de notre commune

## XXI

### Une série noire

Nous entrons ici dans un chapitre de notre histoire contemporaine que les nouvelles générations n'ont pas connu.

#### LA FIEVRE APHTEUSE

L'hiver 1937/1938 fut particulièrement long et rigoureux. Au début de décembre, un foyer de fièvre aphteuse fit son apparition dans une petite écurie située dans l'extrémité sud-est du village, importé on ne sait d'où ni comment. Il est cependant un fait que de nombreux foyers sévissaient à l'époque dans certaines régions du Bas-Valais. On se perd en conjectures sur l'origine et l'évolution de cette épidémie qui demeure encore une énigme. La maladie contamina rapidement l'écurie voisine comptant plusieurs têtes de bovins. Débordé par l'évolution soudaine de l'épidémie, le Service vétérinaire cantonal manquait encore d'organisation à l'époque et cette carence fit que tout le bétail des deux écuries fut abattu sur place et sous les yeux même des propriétaires.

## UNE SERIE NOIRE

L'épidémie prit rapidement de l'extension et se propagea dans les quatre coins du village. Le bétail contaminé fut dès lors et au fur et à mesure de la progression de la maladie évacué, les bovins sur les abattoirs de Genève et le petit bétail aux abattoirs de Martigny. Les deux tiers du cheptel de la commune y passa, soit 230 pièces de bovin, fleuron des concours et 170 pièces de menu bétail. La plupart des propriétaires se montrèrent assez réticents à l'enlèvement de leurs bêtes, car leurs écuries furent vidées de leur contenu. L'intervention du préfet M. Haegler et du vétérinaire cantonal, M. Desfaye, les amena à résipiscence. On les comprend du reste fort bien, car le bétail, fruit d'une longue sélection, était la principale source de revenu des agriculteurs. Ils furent raisonnablement indemnisés par le fonds des épizooties.

Les quartiers contaminés furent mis sous séquestre sous l'autorité et la surveillance d'un agent de la police cantonale. Aucune possibilité de sortie et d'entrée dans ces quartiers et au village même sans une autorisation du vétérinaire cantonal et après avoir passé à une sérieuse désinfection à la soude caustique. Inutile du reste de passer outre à ces mesures de rigueur car au dehors nos gens étaient regardés comme des pestiférés. Les rues et places des quartiers contaminés furent recouvertes d'une couche de 20 cm. de chaux vive. Le village fut mis en quarantaine et parut dès lors désert. Ecoles et églises fermées, plus de séances du Conseil communal et de répétitions des sociétés locales. Le ravitaillement de la population était arrêté au pont sur le Rhône et de là chez les commerçants par leurs propres moyens. Seuls, le facteur, le curé, le gendarme et le syndic pouvaient encore déambuler assez librement hors des zones sinistrées. Enfin, grâce à la découverte d'un vaccin dont furent inoculées les bêtes qui avaient échappé à la contagion, l'épidémie fut arrêtée.

Le montant total des indemnités versées aux propriétaires sinistrés s'éleva à 110 000 fr. Toutefois le cheptel ne fut jamais reconstitué dans sa sélection primitive.

Par la suite, les écuries contaminées et leurs abords, les rues et quartiers, les locaux publics et privés passèrent au crible d'une désinfection complète sous la surveillance du gendarme de service.

Notons pour mémoire qu'une épidémie de fièvre aphteuse avait déjà sévi ici en 1904, sans toutefois présenter la même virulence. Nous n'avons pas connaissance que du bétail ait été abattu bien qu'il ne soit pas impossible que des bêtes aient péri. La tradition nous rapporte que le bétail a été soigné sur place et selon les moyens de bord.

## LE GEL PRINTANIER

Ne dit-on pas qu'un fléau chasse l'autre. Durant une claire nuit du printemps 1938, le gel a détruit les espoirs des agriculteurs. Les vignes et arbres fruitiers furent anéantis par ce nouveau fléau. Seules quelques vignes d'un agriculteur séquestré par la fièvre aphteuse et taillées très tard, en réchappèrent. Les pouvoirs publics vinrent en aide aux viticulteurs sinistrés par l'octroi d'indemnités dont une partie versée intégralement aux viticulteurs dans la gêne et les soldes affectés à des travaux d'amélioration des vignobles. Notre commune retira en cette occasion un montant de l'ordre de 5500 fr. dont 3000 fr. versés directement aux agriculteurs viticulteurs dans la gêne et le solde affecté à la construction

## UNE SERIE NOIRE

du mur de soutènement du vignoble de Lentillère.

## LA GUERRE MONDIALE

Un peu plus de vingt années après l'armistice du 11 novembre 1918, les pays alliés allaient connaître une nouvelle guerre mondiale, combien plus étendue et plus meurtrière et qui dura six ans. Le 30 janvier 1933, Adolphe Hitler prend le pouvoir en Allemagne. Doué d'une incroyable ténacité, il parvint à créer un parti unique qui, quelques années plus tard, se trouve assez fort pour s'emparer du pouvoir absolu. Hitler a conquis l'Allemagne, fondé le Grand Reich et dominé de vastes étendues du territoire en Europe. Imprégné de la philosophie de Nietzsche qui détermine la valeur de l'individu au sein de la communauté, non par son degré de culture personnel mais par la race à laquelle il appartient, il opprime les juifs avec une rigueur extrême. Profitant de la non-ingérence des pays limitrophes, l'Allemagne s'est débarrassée de toutes les entraves du Traité de Versailles et vise à l'hégémonie européenne, voire mondiale. Armée jusqu'aux dents et organisée dans ses moindres détails, la puissante Wehrmacht se rue sur la Pologne et déclenche la Deuxième Guerre mondiale.

Le 2 septembre 1939, au moment où l'Exposition Nationale de Zurich bat son plein, le tocsin sonne l'appel des soldats sous les drapeaux. C'est la mobilisation des troupes de couverture de frontières, suivie en 1940 de la mobilisation générale. Pressentant les événements, nos hautes autorités avaient pris toutes les dispositions nécessaires pour la défense de notre territoire, de notre indépendance et de notre neutralité. Au milieu d'un monde en guerre et en flammes, la petite Suisse allait être coupée de ses sources principales de ravitaillement. Il fallait dès lors tirer de notre propre sol la subsistance de l'armée et de la population. Un plan d'action, dit plan Wahlen, allait bouleverser complètement le régime traditionnel des cultures. La vie économique et communautaire marcha au ralenti, industries, transports et agriculture furent pratiquement paralysés, la main-d'œuvre manquant la plupart des cas. Puis c'est l'ère du rationnement de la population.

Dépendant de l'OGA (Office de guerre pour l'alimentation), les cantons et les communes s'organisent à leur tour sur le même pied. Tout est rationné et dépend en premier lieu de l'Office communal de ravitaillement : denrées alimentaires, vêtements et chaussures, produits pour l'alimentation du bétail et de lutte contre les maladies des végétaux, combustibles solides et liquides.

Chaque famille est cataloguée et vient tous les débuts de mois retirer à l'office ses titres de rationnement. Les coupons de produits laitiers, d'articles de boulangerie, de viande, d'œufs sont préalablement détachés des cartes des producteurs jusqu'à l'épuisement de leurs stocks. Travail long et fastidieux qui n'alla pas sans certaines récriminations des ayants droit, notamment en ce qui concerne l'attribution des cartes supplémentaires aux travailleurs et attribuées selon leurs dépenses en calories. Comptabilité rigide des coupons, vérifiée périodiquement par l'office cantonal compétent. Grâce à ces mesures de rigueur et à une organisation adéquate, le peuple suisse n'eut pratiquement pas à souffrir de la faim.

Enfin, au soir du 8 mai 1945, les cloches du Vieux Pays sonnent le crépuscule des dieux de la guerre et le retour à une vie normale, tandis que des millions de croix de bois

## AU BON VIEUX TEMPS

marquent des tombes fraîches. Nous l'avions échappé belle, car Hitler, dans son grand rêve d'expansion, n'avait pas oublié la Suisse alémanique et ses services d'espionnage étaient fort bien organisés dans notre pays même.

Nous devons à notre armée, au patriotisme du général Guisan ainsi qu'à la vigilance de nos autorités et leurs services subalternes, de n'avoir pas eu à subir l'invasion. Ne dit-on pas : « La République était belle sous l'Empire » axiome français qui peut aussi être appliqué chez nous, car c'est principalement dans ces heures sombres que l'on peut apprécier les bienfaits de la démocratie et des libertés.

## XXII

### Au bon vieux temps

La séparation des communes permit à chaque collectivité d'œuvrer désormais dans sa propre sphère d'activité. Bien implantée dans ses limites territoriales, la commune de Collonges entra résolument dans la voie des réalisations. En 1853, déjà, on procéda à la construction, au centre de l'agglomération, d'une maison de commune, avec au rez-de-chaussée des locaux pour le service du feu et l'installation d'une première laiterie. On avait acquis à cet effet un raccard avec place annexe, pour le prix de 320 fr. Le bâtiment fut surélevé, dans son état actuel, en 1897. En 1853 également, l'eau du torrent est amenée par canalisations aux fontaines publiques, supprimant du même coup les rigoles à ciel ouvert. Dans les alpages, des chalets et étables communautaires remplacèrent les rustiques bâtisses des particuliers et cette agriculture pastorale se transforma en une activité commune moins onéreuse. On attachait une grande importance à la rentabilité des alpages qui étaient généralement bien entretenus par des corvées communales. Durant l'été, une bergerie de chèvres, conduite par un chevrier dans les taillis buissonneux des pentes, suppléait à l'alimentation en lait de la population

Des familles entières et nombreuses logeaient dans des bâtisses dépourvues du confort le plus élémentaire. On cuisait sur un foyer de pierre, s'éclairait au « crosuet » et puisait l'eau potable dans ces rigoles traversant de part en part l'agglomération. Gens et bestiaux étaient servis à la même enseigne.

Durant la mauvaise saison, nos gens arrondissaient leur petit pécule par des travaux d'exploitation de bois de feu. Ces bois étaient exploités, dévalés et empilés à l'entrée du village sur l'emplacement des bâtiments actuels. On trouvait facilement acquéreurs, des marchands venaient de toutes parts, voire même de la région de Vevey et Montreux où ces bois étaient acheminés par flottage au Rhône. Les ardoises et anthracite que l'on exploitait dans le sous-sol montagneux et que l'on descendait vers la plaine au moyen de traîneaux, procuraient également un peu d'argent. Un ruisseau, dérivant du torrent, tenait lieu de force motrice à d'archaïques moulins et à une scierie non moins vétuste.

Quelques traditions locales tenaient lieu de folklore. Les fêtes des Rois et de Sainte-Anne mettaient la population en liesse. On y dépensait force poudre et festoyait aux sons du

## AU BON VIEUX TEMPS

du tambour par de copieuses libations de vin provenant des traditionnelles mises de drapeaux. Vers 1865 fut fondée une société de tir qui ne manquait ni de panache ni d'activité au stand au bord du Rhône. Des prix, consistant en ustensiles de cuisine et outils agricoles, récompensaient les meilleurs tireurs.

Les festivités de Carnaval duraient plusieurs jours durant lesquels on dansait dans les pintes aux sons de la clarinette et de l'accordéon, puis le dimanche qui suivait, pour marquer l'entrée du carême, les jeunes gens allumaient une puissante magère\* au bord du Rhône et déambulait tout autour avec leur « carlavé » dans une sarabande d'expressions patoises.

La montée du bétail aux alpages témoignait d'un rituel qui se répétait d'année en année. Le propriétaire désignait la place de ses bêtes à l'étable et régulièrement, selon une réglementation en usage et par rotations, devait ravitailler les bergers. On s'y rendait généralement le dimanche, visitait ses bêtes et s'approvisionnait d'un excellent beurre de montagne dont le goût a passé depuis belle lurette.

Périodiquement, la politique locale mettait la population en effervescence, notamment à une époque où le système majoritaire était de rigueur. La fièvre montait au fur et à mesure qu'approchait la date fatidique puis, insensiblement, tout retournait à la vie normale comme chez les peuples heureux qui n'ont pas d'histoire.

Le XXe siècle entre dans l'ère des réalisations modernes. Vers 1901, sous l'impulsion d'un citoyen d'initiative, François Blanchut, nos agriculteurs s'organisent en société pour l'achat et l'usage en commun de machines agricoles, de produits pour l'agriculture ainsi que pour la prise en charge des récoltes abondantes de cerises à kirsch et de prunes. Cette société a rendu jusqu'à ce jour d'éminents services à l'économie agricole de la localité. Il en fut de même des deux primitives sociétés de laiterie qui ont fusionné vers 1930, en vue de l'aménagement d'installations modernes qui ont permis la transformation journalière de 800 à 900 litres de lait.

1906 voit l'adduction des eaux potables du Bouët avec un réseau d'installation de conduites alimentant les ménages privés et les fontaines publiques. Vers 1915/ 1916, un réseau d'égouts publics est construit pour l'évacuation au canal des eaux résiduaires. C'est également vers la même époque que la fée électrique a fait son apparition au village. Vers 1901/1902 fut fondée la société de musique « La Collongienne » par onze courageux citoyens, nouveauté très prisée, les accents ronflants d'une fanfare agrémentaient et animaient la vie locale.

Les plots de ciment et le béton armé étant inconnus, les constructions locales s'édifiaient en pierres avec mortier à la chaux. Un bon esprit d'entraide mutuelle animait les villageois qui y contribuaient bénévolement et s'unissaient pour amener à pied d'œuvre pierres et autres matériaux, pour abattre les bois nécessaires et les dévaler jusqu'en scierie ; lorsque la charpente était mise en place, des aides bénévoles montaient les ardoises, en chaîne le long d'une échelle. Les grandes lessives de ménage avaient généralement lieu le printemps et l'automne. Toute une parenté de lavandières était réunie au lavoir communal et commentait les événements de la vie locale.

---

\* *Grand feu de broussailles.*

## AU BON VIEUX TEMPS



La population locale comptait 408 habitants en 1850, 402 en 1900, 324 en 1950, 301 en 1960 et 351 en 1970.

Et la vie continue dans ce petit village pareil à tant d'autres. Dans ces vieilles maisons de pierres grises et au toit d'ardoises, des générations d'ancêtres ont passé. Après avoir donné leurs peines, ils sont allés modestement, sans bruit, à l'image de leur vie, dans le repos éternel, à l'ombre du clocher de notre vieille église

Au terme de l'exposé d'une histoire locale qui n'est autre que continuité et solidarité dans le temps, ce n'est pas sans mélancolie que les plus de 60 ans aujourd'hui laissent pérégriner leurs pensées vers un passé encore relativement récent qui a bercé leurs jeunes années. Le pittoresque troupeau de chèvres que le chevrier rassemblait chaque matin au son de la trompe, le vieux moulin à aubes et l'ancienne scierie au bord du ruisseau, marchant au fil de l'eau et... du temps, les vieux fours où chaque ménage venait cuire son pain et ses délicieux gâteaux aux pommes, le vieux pressoir où chacun venait écraser sous la pierre arrondie ses pommes, ses poires et ses « crunçons » pour en faire un cidre pas toujours des plus capiteux, les veillées au coin de l'âtre où nos aïeux racontaient dans leur patois savoureux des histoires de revenants à faire frémir notre juvénile candeur, les anciennes gouilles des marais où les grenouilles donnaient concert jour et nuit. Tout ceci à une époque où le chant du coq était le réveil matin du faucheur partant à l'aube, son outil sur l'épaule.

## XXIII

### Nouvelles constructions

En cette fin de vingtième siècle, toutes les collectivités publiques sont à la recherche de nouvelles sources d'énergies. Collonges ne fait pas exception et en 1979 s'est formée la FOMAB au capital action de 1'700'000 fr. dont 25% de part communale et bourgeoisiale. Le solde se répartissant entre les SI Lausanne 100'000 fr. et la famille de M. Marc Tacchini. La construction de cette centrale ainsi que le bassin d'accumulation et les conduites d'amenée ont duré de 1979 à 1981. Le coût de construction s'est élevé à environ 10'000'000 fr.

Quelques caractéristiques de cette centrale. Elle turbine toutes les eaux de l'Aboyeu et des fontaines à Moise.

Ces eaux sont collectées dans une galerie réservoir de 14'000 m<sup>3</sup> à l'altitude de 1'338 m. de cet endroit, par une conduite forcée de 50 cm. de diamètre, cette eau est amenée à la centrale située sur le barrage de l'usine électrique de Lavey à l'altitude de 451 m.

Inaugurée en 1981 cette centrale livre à l'usine électrique de Lavey une moyenne annuelle de 10'000'000 kwh.

Après la réfection complète du réseau d'eau potable dans les années 1980 - 1985, l'Administration communale s'est aussi attachée à construire une micro-centrale turbinant l'eau potable.

Cette micro-centrale construite sur les réservoirs existants du Bouët fournit bon an mal an, quelques 40'000 kwh. aux Services électriques de la ville de Lausanne

Utilisant l'eau de nos sources, captées à 1'060 m., elle est amenée par une conduite forcée à l'altitude de 570 m., où elle est turbinée puis livrée ensuite aux consommateurs du village. 300'000 fr. ont été nécessaires pour la construction de cet ouvrage inauguré à Noël 1987.

Les lois sur la protection des eaux devenant toujours plus sévères, l'Administration communale a dû se résoudre à construire un collecteur d'égouts le long du canal couvert ainsi qu'une station de pompage pour amener les eaux à la STEP régionale d'Evionnaz.

Réalisée en 1992 le coût de ces travaux s'est élevé à 1'500'000 fr. subventionné à 75% par le Canton et la Confédération.

Beaucoup de projets trottent dans la tête des élus, malheureusement ils seront réalisés selon les disponibilités financières de la commune.

Le premier projet qui a vu le jour est la démolition de la cure qui se trouvait dans un état de délabrement avancé.

A son emplacement sera construit un appartement pour un futur desservant de la paroisse ainsi que des bureaux pour l'Administration communale. Bureaux nécessaires pour une administration du début du troisième millénaire. Au rez-de-chaussée sera construite une salle de réunion pouvant servir à la paroisse ainsi qu'aux différentes sociétés locales.

*Achevé d'imprimer*  
*Par l'Imprimerie du Grammont*  
*à Vouvry*  
*en mars 1997*  
*2<sup>e</sup> édition*